

T E N D A N C E S C O N T E M P O R A I N E S D E L A F A M I L L E

Familles en évolution, nouvelles interprétations

Meg Luxton
Université York

J U I N 2 0 1 1

À propos de l'auteure

Meg Luxton est professeure de sociologie et d'études de la condition féminine à l'Université York et a œuvré activement au sein du mouvement féministe pendant de nombreuses années. Ses recherches sont axées sur la répartition du travail entre les sexes au sein du marché du travail et au foyer, sur le mouvement féministe au Canada et ailleurs, sur les efforts internationaux visant à mesurer et à valoriser le travail non rémunéré accompli par les femmes, ainsi que sur les politiques publiques visant à épauler les gens dans leur tentative de concilier les exigences concurrentes que sont le travail rémunéré et la responsabilité des soins. Ses plus récents travaux portent sur la sécurité (ou l'insécurité) économique des femmes immigrantes plus âgées.

M^{me} Luxton a reçu divers prix pour ses activités d'enseignement et pour son apport au domaine de la sociologie. Elle est aussi récipiendaire du prix Sarah-Shorten attribué par l'Association canadienne des professeurs et professeurs d'université (Canadian Association of University Teachers) en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle à l'avancement du statut de la femme au sein des universités canadiennes.

À propos de L'Institut

L'Institut Vanier de la famille a été fondé en 1965 sous le patronage de Leurs Excellences le Gouverneur général Georges P. Vanier et madame Pauline Vanier. L'Institut est une organisation bénévole nationale qui se consacre à la promotion du bien-être des familles canadiennes par le biais de la recherche, de publications, de l'éducation du public et de la défense des intérêts des familles. L'Institut collabore régulièrement avec les entreprises, les législateurs, les décideurs, les spécialistes de programmes, les chercheurs, les éducateurs, les professionnels des services à la famille, les médias et le grand public.

Tendances contemporaines de la famille (TCF) est une collection de documents hors série rédigés par des experts canadiens portant sur diverses réalités familiales. Les textes TCF sont descriptifs et interprétatifs, et ils fournissent une synthèse critique sur des sujets d'actualité ou pertinents concernant la famille.

Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteure et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de l'Institut Vanier de la famille.

This document is available in English.



94 prom. Centerpointe Drive Ottawa, Ontario K2G 6B1

www.ivfamille.ca

TENDANCES CONTEMPORAINES DE LA FAMILLE

Familles en évolution, nouvelles interprétations

Meg Luxton

Université York

J U I N 2 0 1 1

AVANT-PROPOS

Au sein des collectivités canadiennes, des hommes et des femmes élèvent des enfants à eux seuls, sans partenaire. On y verra aussi des couples non mariés faisant vie commune, avec ou sans enfants, qui partagent leur vie en cherchant à subvenir aux besoins de chacun et en s'occupant d'autrui. On y croise par ailleurs des couples de gais ou de lesbiennes qui s'entraident et élèvent ensemble leurs enfants. On y voit des enfants devenus adultes vivant avec des membres de la parenté ou au sein d'une fratrie. On y remarque des parents esseulés dont les enfants sont partis fonder leur propre foyer familial. Et on y rencontre aussi un nombre grandissant de personnes vivant seules, soit des individus qui n'ont plus aucun lien familial. Sans oublier les autres « familles choisies ».

De telles profondes mutations, tant d'un point de vue pratique que sur le plan de la conscience sociale, ont une incidence certaine sur notre compréhension de la famille et sur nos constatations à son égard. Ce à quoi « ressemblent » les familles, la manière et le moment de leur formation, ce qu'elles font, ce qu'elles ressentent et les défis qui se dressent devant elles constituent des facettes qui sont, à plusieurs égards, très différentes de ce qu'ont connu les générations précédentes.

Dès lors, dans un monde en constante mutation au sein duquel la diversification et la transformation de la vie de famille sont manifestes, que doit-on comprendre de l'importance jamais démentie et du rôle central de la famille dans nos vies? Comment s'assurer que chaque famille puisse bénéficier du soutien et des ressources dont elle a besoin pour remplir son rôle essentiel et pour être à la hauteur des obligations qui sont les siennes en matière de soins?

Professeure d'études de la condition féminine à l'Université York (School of Women's Studies), Meg Luxton se penche sur ces enjeux dans le document intitulé *Familles en évolution, nouvelles interprétations*. Reconnue comme l'une des plus éminentes spécialistes en sciences sociales au Canada, Mme Luxton a publié de nombreux écrits, dont certains ouvrages et articles salués unanimement et s'intéressant au travail des femmes (rémunéré ou non) ainsi qu'aux relations existant entre le travail, la famille et les classes.

Dans ce document, M^{me} Luxton met en relief les principaux enjeux concernant la famille contemporaine au Canada. Elle s'attache à souligner les pommes de discorde en la matière et l'incidence des diverses perceptions de « la famille » sur l'évolution des pratiques familiales. M^{me} Luxton affirme qu'un examen de nos perceptions à l'égard de la famille – et le fait de s'attaquer aux questions délicates – s'avère crucial pour l'élaboration de politiques et de programmes susceptibles d'épauler la famille, sous tous ses visages, dans le rôle essentiel qu'elle occupe. Ceux et celles qui s'intéressent aux familles canadiennes et qui travaillent en leur nom trouveront dans cet examen du rôle et des responsabilités incombant à « la famille » les données fondamentales dont ils ont besoin.

Katherine Scott
Directrice des programmes
Institut Vanier de la famille
Juin 2011

Résumé

Les familles canadiennes se sont radicalement transformées depuis les années 50, ce qui a donné lieu à de fécondes discussions au sujet des types de familles dignes de reconnaissance et de soutien sur le plan social, notamment dans le domaine du droit et des politiques publiques. Ce document s'intéresse à ces changements et cherche aussi à savoir pourquoi la famille revêt une importance particulière aux yeux des membres qui la composent, mais aussi pour les collectivités et la société dans son ensemble. Quelques-uns des débats notables suscités par ces changements y sont mis en relief, en s'intéressant aussi à leurs répercussions. On y avance que la réflexion contemporaine sur le concept de la famille se doit d'être axée sur les fonctions et les pratiques, c'est-à-dire sur les mesures adoptées par les gens pour prendre soin d'eux-mêmes et d'autrui, pour accueillir et élever des enfants qu'ils chérissent, et pour assurer le mieux possible leur propre bien-être, mais aussi celui de leur ménage, de leur collectivité et de leur société.

Familles en évolution, nouvelles interprétations

INTRODUCTION

Les jeunes qui atteignent l'âge adulte en ce début du XXI^e siècle pénètrent dans un univers très différent de celui qu'ont connu leurs parents ou grands-parents. Le mariage et la famille, les rapports hommes-femmes, la répartition du travail entre les sexes ainsi que le tracé du cycle de vie ont changé de façon draconienne. On constate par conséquent une diversité beaucoup plus marquée dans la manière dont les jeunes adultes organisent leur vie sur le plan professionnel ou familial, à titre de partenaires, de parents et de membres de réseaux familiaux. Or, les changements soudains et la diversité grandissante ont souvent des répercussions incertaines et perturbantes. Et ces changements nous offrent la possibilité d'entrevoir la famille sous un nouveau jour.

Aux yeux de la plupart des gens et au sein de la société canadienne, la famille joue encore et toujours un rôle central. Il n'en demeure pas moins qu'un profond désaccord subsiste quant au sens à donner à ces nouvelles morphologies et pratiques familiales, et quant à savoir celles qui sont les plus valables. Toute controverse au sujet de « la famille »¹ touche la corde éminemment sensible de l'engagement affectif, lequel façonne l'opinion sociale et politique des gens et les pousse à défendre leur point de vue ou encore à faire des compromis. De fait, ce type de controverse donne lieu à des débats sur le type de société dont nous voulons et qui correspond à nos valeurs. Comme l'avancent Barrett et McIntosh dans leur ouvrage intitulé *The Anti-Social Family* (1982, p. 9), « la famille constitue un sujet émotif et controversé ».

Les valeurs familiales, c'est-à-dire les convictions à propos du cadre familial idéal et de son fonctionnement (ou à propos de ceux qui sont jugés légitimes), sont profondément ancrées dans chacun des volets de la culture canadienne et sont aussi l'objet de contestations virulentes. Souvent, les enjeux sont importants et donnent lieu à une rivalité entre les divers groupes qui souhaitent que leurs valeurs – et non celles de l'autre – trouvent écho dans la culture, la législation ainsi que les politiques et les pratiques sociales. Dans le cadre du présent document, nous avancerons que les pratiques associées à la famille sont soit normalisées soit rejetées en fonction principalement de la compréhension des gens à l'égard du concept de la famille, tant individuellement que collectivement, ce qui implique d'importantes répercussions personnelles et sociales.

Nous soutenons par ailleurs que cette compréhension du concept de la famille revêt une importance au regard de l'efficacité des politiques publiques et des mesures législatives. En effet, les politiques sociales et juridiques prennent souvent pour repère certaines croyances dominantes et mal étudiées à propos des familles, de telle sorte qu'elles ne font pas toujours écho aux modes de vie des familles. Nous sommes d'avis que les politiques sociales s'avèrent les plus efficaces (c'est-à-dire les plus aptes à atteindre leurs objectifs) lorsqu'elles ont pour fondement les véritables modes de vie des familles.

Bref, nous nous attacherons d'abord à brosser le tableau des divers changements survenus au sein de la société canadienne au cours du dernier demi-siècle, lesquels façonnent aujourd'hui la vie de nos familles contemporaines. Nous nous intéresserons à quelques-uns des débats notables suscités par ces changements en examinant leurs répercussions, et ce, tout en s'interrogeant sur les raisons pour lesquelles les individus, les communautés et l'ensemble de la société s'intéressent au concept de la famille. Ces perceptions diverses donnent lieu à différentes contraintes et éventualités sur lesquelles nous nous pencherons.

Nous espérons que cet examen favorisera la réflexion sur cet enjeu autour duquel s'articulent des politiques et des mesures législatives ainsi que des pratiques et des valeurs sociales visant à assurer le bien-être de la population canadienne. La réflexion contemporaine sur le concept de la famille se doit d'être axée sur les fonctions et les pratiques, c'est-à-dire sur les actions que posent les gens pour prendre soin d'eux-mêmes et d'autrui, pour accueillir et élever des enfants qu'ils chérissent, et pour assurer le mieux possible leur propre bien-être, mais aussi celui de leur ménage, de leur collectivité et de leur société.

DES FAMILLES EN ÉVOLUTION : DES ANNÉES 50 À AUJOURD'HUI

Vers le milieu du XX^e siècle, on considérait que la famille idéale était composée d'un homme et d'une femme mariés, engagés à la vie à la mort, et de leurs enfants : la famille nucléaire hétérosexuelle, soit celle de l'homme au travail et de la femme au foyer (Adams, 1997 et Bradbury, 2005). Cet idéal reposait sur la présomption que le couple s'était marié par amour, que les parents et les enfants se témoignaient une tendresse mutuelle et avaient chacun la responsabilité de prendre soin des autres, et que la famille représentait le principal – voire le seul – lien interrelationnel procurant une sécurité émotionnelle (Luhmann, 1986). Comme l'avancent Fox et Yiu (2009, p. 186-187) :

La popularité de cet investissement dans le modèle de la famille nucléaire se vérifie dans les changements survenus : chute de l'âge auquel on se marie, taux très élevé de couples mariés, banalisation des grossesses précoces (lesquelles ne posaient pas problème puisqu'elles survenaient généralement en union maritale), augmentation du taux de natalité après un long déclin, rareté des divorces et diminution du nombre de familles monoparentales... Ainsi, la grande majorité de la population adulte vivait au sein de familles reposant sur le modèle « père au travail-mère au foyer ». [traduction]

En règle générale, les hommes de toutes les classes sociales (maris et pères de famille) prenaient alors part à des activités rémunératrices, qu'il s'agisse de production destinée au marché (ex. : agriculture ou

pêche), d'activités commerciales ou d'un travail salarié. En contrepartie, la majorité des femmes (épouses et mères de famille) se vouaient à tenir la maison et à prendre soin de leur famille. En 1951, seulement 9,6 % des femmes mariées faisaient partie de la population active, et la gent féminine ne représentait alors que 22 % de la main d'œuvre (Leacy, 1965, p. 107-123). Plus le revenu gagné par la figure masculine était élevé et stable par rapport aux coûts incombant au ménage, plus la famille arrivait à se conformer à cette division idéalisée du travail, quoique cette façon de faire ait placé les femmes dans une situation de vulnérabilité économique et de dépendance sociale par rapport à leur mari, sans compter les conséquences sur leur vie sociale et leur participation à la vie publique. Par contre, lorsque le revenu familial s'avérait plus précaire, les femmes se sentaient poussées à trouver un travail rémunérateur au risque d'être affublées de l'étiquette de mauvaise mère (Little, 1998; Wall, 2009, p. 95). En outre, cet idéal faisait aussi porter aux hommes le fardeau d'un revenu suffisant pour assurer le soutien d'une famille, et minait par le fait même leur capacité de s'occuper des enfants et de participer à d'autres tâches ménagères.

À l'apogée de la famille nucléaire hétérosexuelle, la plupart des gens suivaient une trajectoire familiale semblable. Ainsi, les jeunes adultes vivaient chez leurs parents jusqu'au mariage et formaient ensuite leur propre nid familial. Chez l'homme, occuper un emploi rémunérateur représentait une condition préalable à l'union; chez la femme, le mariage rimait généralement avec la fin du travail rémunéré. On s'attendait ensuite à ce que les couples mariés conçoivent des enfants (la naissance d'un enfant hors du mariage étant socialement inacceptable dans la plupart des milieux). En règle générale, les couples restaient mariés jusqu'à ce que la mort les sépare (le divorce étant plutôt inaccessible et teinté d'une forte charge déshonorante). Enfin, les parents comptaient sur leurs enfants (particulièrement les filles) pour s'occuper d'eux une fois leurs vieux jours arrivés.

Dans les années 50, ce schème familial était répandu (Wilson, 2009), si bien qu'il en est venu à représenter une idéologie ou un idéal culturel fortement ancré socialement, imbriqué dans les mesures législatives et les politiques publiques, et tenu pour acquis dans la culture populaire. Cet idéal rayonnait partout, teintant autant l'architecture domiciliaire que l'urbanisme ou les politiques en matière d'éducation². Le modèle de la famille nucléaire en vint à être considéré comme une morphologie familiale « naturelle », si bien que l'existence de tout adulte « normal » était vouée à se conformer à la typologie dominante de la vie familiale (Adams, 1997). Encore aujourd'hui, certains considèrent qu'il s'agit là d'un idéal perdu qu'il importe de raviver (Gairdner, 1992), mais d'autres y voient une formule fantaisiste n'ayant jamais existé (Coontz, 1992).

Certains militants ont concrètement contesté les privilèges associés à une telle conception de la famille. Les gais, les lesbiennes, les intersexués et les transgenres se sont battus pour la reconnaissance juridique et sociale des mariages entre conjoints de même sexe, pour le droit d'avoir des enfants ou d'en adopter (Gavigan, 1995), et pour faire progresser l'idée que des parents de même sexe n'entraînaient pas en soi des effets négatifs sur l'enfant, même qu'il leur procurait certains bénéfices (Stacey et Biblarz, 2001). Certaines vagues d'immigrants et de réfugiés ainsi que des représentants des peuples autochtones ont aussi fait pression en faveur de la reconnaissance d'autres types de familles et de ménages, souvent dans le sens d'une fratrie élargie (Hathaway 1994a, 1994b et Arat-Koc, 2006).

Le mouvement féministe a réussi à obtenir officiellement certains droits égalitaires pour les femmes, lesquels se sont transposés en gains concrets dans plusieurs aspects de la vie des femmes (Prentice et

autres, 1998). En outre, les nouvelles techniques de reproduction ainsi que les luttes ayant mené à la décriminalisation de l'avortement ont donné à un grand nombre de femmes la possibilité d'avoir des relations sexuelles avec un partenaire masculin sans crainte d'une grossesse non désirée. De fait, ces avancées leur ont permis de choisir d'avoir ou non des enfants, et de décider combien et quand elles souhaitaient en avoir.

Parallèlement, les femmes ont accru leur participation au marché du travail, ce qui a commencé à remettre en question la répartition du travail entre les sexes, tant à la maison qu'en milieu de travail (Luxton et Corman, 2001, p. 58-60). De plus, l'érosion des salaires et la précarité d'emploi grandissante survenues pendant les trois dernières décennies ont manifestement miné la viabilité économique du modèle « père au travail-mère au foyer » (Vokso, 2000). À titre d'exemple, la femme représente désormais le soutien dont le revenu est le plus élevé au sein d'une proportion croissante (29 %) de familles dont les parents sont mari et femme (Statistique Canada, 2010a). Du reste, les hommes sont de plus en plus sollicités en ce qui concerne le travail ménager. Certains hommes cherchent désormais à faire reconnaître leurs droits parentaux, alors que les femmes cherchent (et parviennent) à décrocher des emplois traditionnellement réservés aux hommes (comme métallurgiste, policier et haut gestionnaire).

Les tendances démographiques changeantes ont par ailleurs influé sur la vie de famille, et ce, de maintes façons. Les femmes d'aujourd'hui attendent plus longtemps avant la venue d'un enfant et donnent naissance à une progéniture moins nombreuse que les générations précédentes, si bien que l'on constate de nos jours un plus grand nombre d'enfants sans fratrie. Les séparations ou les divorces ainsi que les nouvelles relations qui s'ensuivent donnent lieu à des « familles reconstituées » au sein desquelles les partenaires adultes assument la charge des enfants du conjoint (qui eux-mêmes vivent à temps partiel sous le toit d'un autre parent), alors que les enfants ont des parents et des fratries multiples (dont les parents ne sont pas tous les mêmes). Enfin, l'espérance de vie des hommes et des femmes tend à s'allonger. Tous ces changements ont pour corollaire qu'au cours de leur vie, la plupart des parents passent moins de temps que les générations précédentes à remplir le rôle de parents actifs, et donnent à penser que les couples vivront encore ensemble pendant plusieurs années après le départ de leurs enfants du nid familial. Les familles étant moins nombreuses et les aînés vivant plus longtemps, de plus en plus d'aînés en situation précaire ne pourront pas compter sur des enfants pour s'occuper d'eux.

Ces interactions complexes entre les changements sociaux, économiques et culturels ont favorisé une plus grande diversité des types de famille, la prédominance de la famille nucléaire idéale s'étant estompée au fur et à mesure de l'adaptation des gens aux circonstances changeantes. Ainsi, le mariage homosexuel, l'union civile, la monoparentalité, les couples sans enfants, les unions interraciales et l'adoption sont aujourd'hui beaucoup plus courants et acceptables. Le recensement de 2006 répertoriait pour la première fois plus de couples non mariés que de couples légalement mariés parmi les personnes âgées de quinze ans et plus, et relevait parmi ceux-ci une proportion de plus de 50 % n'ayant jamais été mariés. Comparativement aux années précédentes, on constate que les personnes qui vivent en union de fait sont beaucoup plus nombreuses, et que davantage de gens vivent seuls³.

Toutefois, les statistiques ne donnent qu'un instantané ponctuel. Or, ce qu'un instantané ne peut refléter, c'est la variété des expériences familiales que vivent les gens au cours de leur existence⁴. Compte tenu de l'espérance de vie établie à 78,3 ans chez les hommes et à 83 ans chez les femmes (CBC, 2010), il n'est pas impossible au cours de sa vie qu'une personne soit, à un moment ou à un autre, célibataire, mariée, divorcée, en communauté, remariée, conjoint de fait ou encore qu'elle vive avec des enfants, seule ou avec un parent âgé. Pourtant, même si peu de gens connaissent la vie de famille idéalisée des années 50, la majeure partie d'entre eux se marient à un moment de leur vie, la plupart ont des enfants et presque tous ont une expérience quelconque à titre de membre d'une famille.

RELATIONS FAMILIALES : POURQUOI LES FAMILLES SONT-ELLES IMPORTANTES?

Les relations familiales comptent parmi les liens les plus importants qui nous unissent. Elles sont empreintes d'émotions profondes et marquées. Comme le soulignent Bittman et Pixley (1997, p. *xi*) : « La vie de famille exacerbe à la fois les sentiments d'allégresse et de déception. » [traduction] Les relations familiales procurent (ou rendent possible, à tout le moins) des moments d'intimité, de douceur et d'interdépendance que les autres types de relations n'apportent que rarement. Elles peuvent favoriser des rapprochements profonds pouvant susciter la joie et le bonheur, et donner un sens à toutes les difficultés de l'existence. Ces liens permettent aux membres de la famille de laisser poindre un certain degré de vulnérabilité et de dépendance, et de laisser libre cours à l'expression de besoins émotionnels qui paraîtrait déplacée en d'autres circonstances. D'après un sondage Angus Reid réalisé en 1994, les deux tiers de la population canadienne sont tout à fait d'accord avec l'énoncé selon lequel la famille « représente la plus grande joie dans leur vie » (Milan, 2000, p. 4).

Par contre, les relations familiales peuvent s'avérer tout aussi contraignantes et susciter la solitude, l'hostilité, la colère, la jalousie et le ressentiment. De fait, une large part de la violence entre individus survient entre membres d'une même famille (Statistique Canada, 2005). Lorsque les relations familiales sont insatisfaisantes ou difficiles, la détresse qu'elles provoquent est d'autant plus vive en raison des « innombrables incohérences entre "la famille" dont tout le monde rêve et celle qu'ils connaissent », selon les mots de Bittman et Pixley (1997, p. *xi*). Bref, la puissante charge émotionnelle associée à la famille et les forts impératifs culturels qui valorisent la prédominance de celle-ci représentent des facteurs déterminants pour expliquer l'importance qu'elle revêt.

Les liens de parenté sont fortuits : on ne choisit pas sa famille. Ces liens peuvent s'avérer contraignants, mais ils risquent aussi de procurer une certaine sécurité (tant émotionnelle que matérielle) que les autres types de relations ne permettraient pas nécessairement, cette sécurité étant fondée sur la similarité et l'histoire commune qui donnent lieu à des sentiments de familiarité et d'appartenance. L'importance de la parenté, si elle se manifeste dans les expériences personnelles, est par ailleurs consolidée par les nombreuses façons de valider, d'appuyer et de célébrer les liens de parenté. L'attrait des relations familiales tient aussi au contraste qu'elles offrent par rapport aux autres types de relations. De fait, les relations non consanguines, comme l'amitié et le voisinage, sont souvent source d'un soutien émotif

non négligeable, mais elles ne procurent que rarement le soutien social et matériel que l'on peut associer aux liens de parenté.

Du reste, l'attachement profond que les gens ressentent par rapport à la famille trouve une base encore plus solide du fait que les solutions de rechange dans notre société contemporaine sont remarquablement restreintes. Les personnes vivant seules souffrent bien souvent de la solitude et du retranchement, de même que la vulnérabilité guette ceux ou celles qui sont sans famille, particulièrement s'ils ont besoin de soins. Le fait que les autres types de relations soient relégués au second plan au point de vue social tend à restreindre la marge de manœuvre des relations non consanguines, ce qui consolide encore davantage l'importance des relations familiales sur le plan social.

Par ailleurs, la préservation de la langue et du patrimoine culturel dépend largement, elle aussi, des relations familiales. À cet effet, de nombreux peuples autochtones tiennent à souligner que la survie de leurs collectivités dépend dans une large mesure du bien-être de leurs familles et de la capacité de chacune d'élever des enfants qui connaîtront et comprendront leur culture (les politiques d'assimilation du gouvernement, à cet égard, ayant détruit des familles en forçant les enfants à fréquenter des pensionnats). Les parents francophones et québécois font d'ailleurs les mêmes doléances, tout comme de nombreuses familles immigrantes qui peinent à conserver leurs propres traditions, leur langue et leurs pratiques en tentant de s'adapter à leur nouveau milieu. Les familles jouent d'ailleurs un rôle central pour aider les enfants racialisés à faire face au racisme auquel ils sont confrontés, et à le contrer.

Si les familles sont si importantes, c'est aussi parce qu'elles remplissent un rôle social et économique fondamental sur lequel reposent le niveau de vie et le bien-être de ses membres (Beaujot, 2000; Luxton et Corman, 2001; Bezanson, 2006a). Ainsi, les membres de la famille gagnent un revenu, veillent aux besoins physiologiques et émotionnels de chacun, font des enfants, prennent part à la vie communautaire et mettent en commun leurs ressources, et ce, tout au long de leur vie (voire après leur mort, par voie d'héritage). Bref, les relations familiales constituent, pour la plupart des gens, un gage de subsistance matérielle quotidienne qui trouve des échos au fil des générations de citoyens, de travailleurs, de consommateurs et de membres des collectivités.

Considérée sous cet angle, la famille sert donc aussi d'instrument de préservation des classes sociales. Quoique l'accès à l'éducation et le caractère méritocratique du marché du travail aient ouvert des portes à plusieurs, il n'en demeure pas moins que les possibilités d'épanouissement de la plupart des enfants restent intimement liées à la classe économique à laquelle appartient leur famille. Plus celle-ci sera à l'aise, plus nombreux seront les avantages et les possibilités s'offrant aux enfants qui en font partie. Dans cette conjoncture où l'inégalité des revenus s'accroît (Yalnizyan, 2010) et où l'on assiste à un resserrement du marché du travail, les différences entre les classes économiques se font plus marquées et ont une incidence encore plus aiguë sur les éventuelles options s'offrant aux jeunes adultes⁵. Or, le phénomène des classes se révèle aussi sous des traits plus subtils, c'est-à-dire dans la façon dont les parents s'occupent de leurs enfants (Fox, 2009), ainsi que dans les attentes des parents envers ceux-ci, dans la confiance en soi qu'ils inculquent en partie à leur progéniture, et par le biais des réseaux sociaux dont les enfants sont appelés à faire partie (Macionis et Gerber, 2008; McMullin, 2009).

Tout compte fait, la famille est importante pour la société dans son ensemble. Les sociétés semblables à celle du Canada sont généralement structurées en trois paliers : l'État, les marchés et les ménages. Le ménage constitue le siège de la vie quotidienne, l'endroit où vivent les gens, et il sert de poste de relais à partir duquel ceux-ci vont travailler, étudier, jouer, magasiner, socialiser ou participer à la vie politique⁶. Au pays, la majeure partie des travailleurs actifs sont issus de ménages de type familial, lesquels constituent par ailleurs un important vecteur de consommation commerciale et l'une des institutions les plus utiles pour veiller à l'encadrement et au bien-être de la population. Ces types de ménages dépendent certes des marchés en ce qui touche à l'emploi et aux biens et services nécessaires à la vie quotidienne (Braedley et Luxton, 2010), mais les marchés comptent à leur tour sur les familles pour s'approvisionner en main-d'œuvre et en consommateurs.

L'organisation des familles se trouve directement influencée par l'État, qui se charge de réglementer certains aspects touchant celles-ci (les mesures législatives concernant le mariage et le divorce notamment), et aussi par les marchés (par le biais du salaire minimum par exemple). L'État sert en outre d'entité de réglementation et de médiation relativement aux relations qui prévalent entre les familles et les marchés. Il y parvient par le biais d'un ensemble de lois et de politiques (qu'il s'agisse de politiques favorables ou non à la natalité, de législation en matière de travail, de réglementation sur la santé et la sécurité) ou encore grâce à la prestation d'une panoplie de services (comme la garde d'enfants, l'éducation et les soins de santé). Compte tenu de l'insécurité inhérente au marché du travail, l'État assume également une part de responsabilité en matière de sécurité du revenu par le biais de diverses mesures (comme la sécurité d'emploi, l'aide sociale et les régimes de pension) (Bakker et Gill, 2003).

Les diverses responsabilités qui incombent à l'État, aux marchés et aux familles sont appelées à fluctuer au rythme des changements qui surviennent à différentes époques dans les dynamiques politiques, économiques et sociales. Or, une facette est demeurée constante au fil du temps : en présence d'une pénurie ou de l'inaccessibilité des services assurés par les marchés en raison des coûts, ou encore lorsque les services fournis par l'État ne parviennent pas à répondre adéquatement aux besoins des familles et des collectivités, il revient encore et toujours à la famille d'assumer la responsabilité à l'égard des siens. C'est donc dire que les individus et les familles font des choix et prennent des décisions concernant leur mode de vie, mais toujours en lien avec les circonstances qui sont le reflet des structures socioéconomiques existantes. Et si ces structures se transforment, les options qui s'offrent aux individus et à leur famille seront aussi appelées à changer.

DIVERSIFICATION DES CADRES FAMILIAUX : CONTRAINTES ET POSSIBILITÉS

Le plus important changement à survenir au cours des cinquante dernières années en ce qui touche à la définition de la famille s'est révélé être la dissociation graduelle des concepts socialement acceptables que sont la sexualité, le mariage, le rôle de parent et la cohabitation. De même, la réglementation et les attentes relativement au soutien économique mutuel ont aussi progressé. Devant les pratiques changeantes et à la suite des campagnes de sensibilisation politique des militants qui souhaitaient un desserrement des contraintes, les normes sociales se sont grandement diversifiées et l'emprise s'est quelque peu relâchée. Dès lors, les gens ont pu adopter plus librement d'autres pratiques, avec pour corollaire un changement radical du concept de la famille. Le bref sondage qui suit illustre la complexité des enjeux entourant la définition contemporaine de la vie de famille.

Hétérosexualité et mariage homosexuel

Traditionnellement, le mariage légitime hétérosexuel était au centre de la formation d'une famille nucléaire. Dans la *common law* britannique, le mariage était défini comme « l'union légitime d'un homme et d'une femme, à l'exclusion de toute autre personne ». Autrement dit, le mariage ne pouvait survenir qu'entre deux personnes, l'une étant un homme et l'autre une femme (Gillis, 1985). À cet égard, les mesures législatives d'avant 1970 dans ce domaine faisaient de l'homosexualité un acte criminel au Canada. Ainsi, les personnes inculpées d'activités homosexuelles étaient accusées d'infraction sexuelle et risquaient de longues peines d'emprisonnement si elles étaient reconnues coupables. Les militants du mouvement gai firent campagne contre de telles mesures législatives homophobes et leurs pratiques connexes (Kinsman, 1996). Finalement, le gouvernement libéral fédéral d'alors engagea une réforme en profondeur du droit criminel canadien, en 1969, dont faisait partie la décriminalisation de l'homosexualité. Au sujet de cette modification, le ministre de la Justice de l'époque, Pierre Trudeau, soulignait l'importance des libertés individuelles en matière de sexualité : « Ce sont les lois du pays qui doivent s'adapter à la société contemporaine, à mon avis. Prenez cette affaire d'homosexualité. Je crois que l'opinion que nous soutenons, dans ce cas, est que l'État n'a rien à faire dans la chambre à coucher des gens, et je crois que ce qui se fait en privé entre adultes ne concerne pas le Code criminel. » [traduction] (CBC, 2009a)

Vers la fin des années 90, la décriminalisation de l'homosexualité était chose faite et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle était désormais interdite dans les domaines de l'immigration, de l'emploi, du service militaire, des pensions et de l'impôt sur le revenu. Dès lors, les partenaires de même sexe furent graduellement mieux à même de partager ouvertement leur vie, certains d'entre eux revendiquant même le droit de se marier et de former une famille au même titre que les couples hétérosexuels⁷. En juin 1999, après plusieurs remises en question de la définition du mariage par divers tribunaux provinciaux, le Parlement du Canada adopta une motion réaffirmant que le mariage concernait l'union d'un homme et d'une femme (Gouvernement du Canada, 1999). En juillet 2005, le Canada procéda toutefois à la légalisation du mariage homosexuel à l'échelle nationale en adoptant le projet de loi C38, soit la *Loi sur le mariage civil* (Gouvernement du Canada, 2005). En 2007, le nouveau gouvernement conservateur du premier ministre Stephen Harper proposa une motion visant à rétablir la définition traditionnelle du mariage, mais celle-ci fut rejetée à la Chambre des communes à 175 voix contre 123. Le premier ministre Harper avait alors déclaré que le résultat du vote était sans équivoque et que son gouvernement n'entendait pas revenir sur la question. Depuis, le nombre de couples homosexuels choisissant de se marier ne cesse d'augmenter⁸.

La famille nucléaire et la polygamie

Même si le sexe des partenaires n'est plus légiféré, la définition légale du mariage se limite toujours à l'union de deux personnes. Cette définition est réitérée à l'article 293 du Code criminel du Canada, lequel interdit explicitement la polygamie (soit le mariage avec plus d'une personne à la fois) sous peine d'un emprisonnement de cinq ans, et à l'article 290 aux termes duquel la bigamie constitue un crime grave. Ces mesures législatives n'ont toutefois jamais été mises en pratique au Canada envers ceux ou celles qui y pratiquent la polygamie, les plus connus d'entre eux étant les mormons de l'Église fondamentaliste de Jésus-Christ des saints des derniers jours ou encore ceux d'une cellule qui s'en est détachée. Les deux groupes sont établis à Bountiful, en Colombie-Britannique. En 2005, en réponse aux allégations selon lesquelles ces collectivités pratiquaient l'exploitation et la coercition à l'égard des jeunes femmes, le premier ministre libéral d'alors, Paul Martin, commanda une série de rapports visant à revoir la législation en matière de polygamie, soit pour la consolider ou pour l'abroger. Vers la fin des années 2000, le procureur général de la Colombie-Britannique sollicita un avis juridique au sujet d'éventuelles accusations en vertu des lois en vigueur. L'avis qui lui fut rendu proposait que ces mesures législatives soient envoyées devant la Cour suprême afin de déterminer si elles contrevenaient ou non aux libertés fondamentales (de religion, d'association, etc.) prévues dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Or, en janvier 2009, on choisit néanmoins de porter des accusations de polygamie contre les deux leaders rivaux des sectes de Bountiful (Bramham, 2007; CBC, 2009b)⁹.

Par ailleurs, un nombre croissant d'immigrants provenant de pays où de tels mariages sont légaux et pratique courante soulèvent également la question de la légalité des mariages polygames au Canada. Ainsi, certains musulmans croient que le Coran autorise un homme à avoir jusqu'à quatre épouses sous certaines conditions. De même, dans certaines régions d'Afrique, le fait qu'un homme épouse plusieurs femmes constitue une pratique culturelle¹⁰. Jusqu'ici, les autorités canadiennes d'immigration ont opposé un refus aux demandes de visa familial que cherchaient à obtenir des hommes légalement mariés à plusieurs femmes à l'étranger, mais de telles décisions pourraient bien être de plus en plus contestées. Au Canada, ceux ou celles qui disent entretenir des relations « polyamouristes » (trois adultes consentants ou plus ayant des liens conjugaux et vivant en concubinage) prétendent que l'application des lois interdisant la polygamie risquerait de porter atteinte à leur union. Ces mêmes mesures pourraient par ailleurs s'appliquer à l'adultère et aux mariages ouverts, où les relations sexuelles extraconjugales sont entérinées par l'accord tacite de chacun des époux.

Mariage et adoption; ethnicité et racialisation

Le mariage et le concept de la famille ont par ailleurs été profondément touchés par les valeurs racistes qui favorisaient le mariage entre gens de même race ou de même groupe ethnique (Backhouse, 1999). À la différence des États-Unis (Romano, 2003), le Canada ne s'est jamais doté de lois interdisant le métissage ou les mariages interracialisés, mais des tabous sociaux non dits rendaient peu probables de telles unions, certains règlements législatifs allant même jusqu'à sanctionner de telles relations (Thompson, 2008)¹¹. La *Loi sur les Indiens* adoptée par le gouvernement fédéral en 1951, fondée sur plus d'un siècle de lois et de proclamations de même nature, prévoyait qu'une Amérindienne qui se mariait à un non-Indien perdait son statut d'Indienne, alors que les Amérindiens conservaient un tel statut après

s'être mariés avec une femme non-Indienne¹². Cette règle fut remise en question sur la base de la discrimination fondée sur le sexe et fut finalement révoquée en 1985 par l'adoption du projet de loi C31 qui modifiait la *Loi sur les Indiens* en y supprimant cette disposition discriminatoire pour la rendre conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ainsi, plusieurs femmes qui avaient perdu leur statut d'Indienne par suite d'un mariage purent redevenir membres d'une bande et se réapproprier le statut. Quant à leurs enfants, on leur consentit le statut d'Indien, mais pas nécessairement l'appartenance à une bande¹³. Les petits-enfants et autres descendants cherchent donc toujours à être reconnus légalement à titre d'Indiens et de membres d'une bande.

Certaines lois racistes en matière d'immigration et d'autres règlements sur le travail ont également influencé la nature du mariage et de la famille (Backhouse, 1999; Arnup, 2001, p. 13). À titre d'exemple, citons la *Loi de l'immigration chinoise (Loi sur l'exclusion des Chinois)*, adoptée en 1923, qui interdisait carrément l'entrée des immigrants chinois au Canada. Par conséquent, un grand nombre d'épouses et d'enfants ne furent plus en mesure de venir rejoindre leur mari ou leur père déjà installé au pays. Cette loi ne fut abrogée qu'en 1947. Du reste, les contraintes officielles et les forts tabous sociaux qui pesaient sur les mariages interraciaux au cours de la première moitié du XX^e siècle eurent pour effet de limiter le nombre de personnes prêtes à afficher ouvertement de telles unions. À la faveur des contestations de plus en plus manifestes et efficaces à l'égard du racisme au cours de la seconde moitié de ce siècle, les unions interraciales se firent toutefois plus courantes, si bien que le recensement de 2006 faisait état de 289 400 couples interraciaux, soit une augmentation de 33 % par rapport à 2001 (Milan, Maheux et Chui, 2010).

Les enjeux de nature raciale ont eu par ailleurs une influence sur les pratiques en matière d'adoption (Dubinsky, 2010). En effet, jusque dans les années 50, les politiques canadiennes sur la protection de l'enfance étaient restrictives sur le plan racial, les enfants de race noire ou métissés n'étant pas confiés à des parents de race blanche. En 1958, un couple de race blanche de Montréal devint, selon toute vraisemblance, le premier couple nord-américain à adopter légalement des enfants non-Blancs (Dubinsky, 2010, p. 61). Petit à petit, il devint légalement possible et socialement acceptable de constituer une famille interraciale, quoique les chances des parents de race noire d'adopter un enfant de race blanche furent grandement limitées. Par contre, l'adoption d'enfants autochtones par des parents de race blanche s'avéra beaucoup plus problématique puisque le fait de retirer un enfant autochtone de sa collectivité était généralement considéré comme relevant du génocide culturel d'inspiration coloniale (Kimmel, 1985). Depuis les années 70, l'adoption internationale s'est accrue au fur et à mesure que les parents canadiens ont adopté des enfants en provenance du Vietnam, de la Corée, du Guatemala et de la Chine. Inévitablement, ces nouvelles familles adoptives ont à faire face au racisme et à certains enjeux transculturels, mais il n'en demeure pas moins que leur présence est de nature à entériner l'adoption et la proximité de liens interraciaux. Cet état de fait ébranle les anciens réflexes raciaux et sert de modèle à de nouvelles morphologies familiales.

Enfants légitimes et illégitimes

Le rôle central occupé par le mariage légal hétérosexuel avait pour corollaire que seuls les enfants nés d'un couple légalement marié étaient considérés comme légitimes. Les autres enfants, ceux que l'on disait « illégitimes » ou « bâtards », ne jouissaient pas des mêmes droits que les enfants légitimes en ce

qui touche au soutien, à la reconnaissance et à la succession¹⁴. Alors que ces derniers prenaient automatiquement le nom de famille de leur père, on refusait souvent aux enfants illégitimes d'en faire autant. Dans le testament, toute référence aux enfants concernait généralement les seuls enfants légitimes, mais il s'agit là d'une pratique qui fut rarement appliquée dès la seconde moitié du XX^e siècle. On a insisté de plus en plus pour que les parents d'enfants illégitimes assument une portion du soutien, et la plupart des législations provinciales ont prévu des dispositions en ce sens. Depuis les années 70, le statut juridique de l'illégitimité a été révoqué dans plusieurs provinces, et là où une distinction existe encore, les conséquences juridiques ont été réduites. D'ailleurs, le fait qu'un nombre accru de femmes donnent naissance hors du mariage a pour conséquence de réduire la discrimination et la stigmatisation associée à la condition de « bâtard ». Dès lors, les préoccupations liées à la légitimité d'un enfant ne pèsent guère plus dans la balance pour inciter les gens au mariage, malgré que l'opinion populaire incite encore et toujours les futurs parents à se marier (Blossfeld et Mills, 2002) et que l'incidence du mariage semble augmenter en fonction du nombre de leurs enfants (Statistique Canada, 2010b).

Divorce

À mesure que la pression sociale en faveur du mariage diminuait, le divorce s'est fait de plus en plus accessible et moins stigmatisé sur le plan social¹⁵. Au début du XX^e siècle, le Canada affichait l'un des plus bas taux de divorce parmi les pays d'Europe et d'Amérique du Nord. De fait, jusque dans les années 40, le divorce n'était pas chose commune puisqu'il était difficile de l'obtenir sur le plan juridique et qu'il représentait un comportement condamnable sur le plan social. Peu à peu, le divorce s'est fait plus acceptable au cours du XX^e siècle, si bien que le gouvernement fédéral adopta une première *Loi sur le divorce*, en 1968. L'adultère, la cruauté et la désertion y figurent toujours comme motifs de divorce avec attribution de responsabilité, mais on y reconnaît au surplus le principe de rupture permanente du mariage, les motifs étant valables aussi bien pour les maris que pour les femmes. Or, même si cette loi rendait le divorce plus accessible, les motifs et les procédures restaient tout de même contraignants. Il n'en demeure pas moins que le divorce se fit de plus en plus acceptable, ce qui conduisit à l'adoption de la *Loi de 1985 sur le divorce*, laquelle instaura des réformes majeures. Il est désormais plus facile d'obtenir le divorce, celui-ci étant par ailleurs de plus en plus toléré sur le plan social. Statistique Canada estime que le taux de divorce se situe à environ 38 %. C'est donc dire que, en fonction des tendances actuelles relativement au divorce, environ 380 mariages sur 1000 sont voués à l'échec d'ici 30 ans (Statistique Canada, 2004).

En matière de divorce, nombreuses sont les causes portées devant les tribunaux après avoir buté sur les enjeux juridiques les plus importants, particulièrement en ce qui touche à la garde des enfants, au partage des biens et à la question de l'éventuelle responsabilité du soutien financier incombant après le divorce à l'une ou l'autre des parties (Mossman, 2004). En effet, les lois régissant le mariage et le divorce sont le reflet des interactions existant entre le mariage, les biens et les obligations mutuelles quant au soutien. Elles laissent aussi entrevoir que les mesures législatives tendent à réduire l'admissibilité d'une personne au soutien de l'État lorsque l'imposition de certaines obligations familiales est envisageable.

Cohabitation et union de fait

Devant la prédominance décroissante du mariage légal, de plus en plus de gens ont choisi de vivre ensemble ouvertement hors du mariage. Leurs motifs en ce sens sont divers, et leurs attentes et leur engagement à l'égard de la relation pourront ou non être les mêmes que ceux et celles qui choisissent le mariage. Dans certains cas, les protagonistes préfèrent la cohabitation pour en faire un symbole explicite de rejet du mariage; pour d'autres, l'état matrimonial n'a tout simplement pas d'importance. Certains vivent ensemble en tenant pour acquis – erronément – qu'ils ont ainsi les mêmes droits et responsabilités que ceux des couples mariés, alors que pour d'autres, la cohabitation n'est qu'un stade précurseur au mariage ou encore une stratégie dans l'attente d'un divorce associé à une relation précédente. La cohabitation est donc un type de relation dont la reconnaissance juridique à titre d'union de fait est de plus en plus répandue.

À ce titre, l'union de fait est toujours minoritaire au sein des familles : on compte 82 % de familles de couples mariés contre 18 % de familles dont le couple vit en union de fait (Statistique Canada, 2010b). Toutefois, la proportion de gens ayant un jour ou l'autre vécu en union de fait est beaucoup plus élevée. La reconnaissance à l'égard des unions de fait se faisant plus ouverte et répandue, celles-ci ont graduellement fait l'objet d'une réglementation législative plus marquée. Même si, en réalité, les droits et les obligations des partenaires vivant en union de fait varient d'une province à l'autre et ne sont pas les mêmes que ceux qui s'appliquent aux couples mariés, il est néanmoins généralement reconnu que mettre fin à une union de fait implique certaines obligations pour la mise en commun de certains revenus et d'autres ressources (Agence du revenu du Canada, 2010). En février 2011, la Cour suprême du Canada a statué que « si les deux parties ont travaillé ensemble dans un intérêt commun » et que l'une d'entre elles a gagné un revenu en travaillant tandis que l'autre s'est acquittée « de la plupart des obligations familiales », y compris s'occuper des enfants, la richesse accumulée devrait être divisée à parts égales (Demsey, 2011, p. A4; Makin, 2011, p. A9). Les couples souhaitant vivre ensemble sans toutefois être assujettis à ces droits et obligations juridiques mutuels (voire à d'autres) n'y parviendront pas facilement et, paradoxalement, auront probablement à établir un contrat au sens de la loi pour s'en soustraire.

Parents et enfants

Le choix des partenaires (soit la cohabitation, l'union de fait ou le mariage) est au cœur d'une meilleure compréhension de la famille. À cet égard, les relations parents-enfants le sont tout autant. De fait, les changements les plus marqués à survenir au cours des cinquante dernières années visaient à reconnaître le statut de parents à un plus large spectre d'intervenants, et à leur assurer la garde des enfants (ou un droit de visite). Même si le droit de la famille a dû jongler avec des enjeux complexes associés à la contestation de la garde des enfants et des mesures de soutien (particulièrement après la séparation des parents), sa propension envers « l'intérêt supérieur de l'enfant » a permis de constater que les parents biologiques ne sont pas nécessairement les mieux placés pour s'occuper d'un enfant, que les beaux-parents ou les grands-parents peuvent entretenir des relations valables qui justifient un soutien, et que, dans certains cas, d'autres adultes peuvent être appelés à jouer un rôle important (Shaffer, 2004; Commission de réforme du droit de la Nouvelle-Écosse, 2007).

Du même souffle, les relations entre partenaires de même sexe, les mesures d'adoption et les techniques de reproduction ont créé de nouvelles distinctions entre les parents et ont donné lieu, incidemment, à des situations où les donneurs de sperme ou d'ovule, la mère-porteuse ainsi que ceux ou celles qui s'occuperont du nouveau-né seront des personnes différentes qui ne se connaissent peut-être pas. Ces nouvelles éventualités ont suscité un certain nombre de questions juridiques et sociales au sujet du droit de l'enfant de connaître ses antécédents biologiques. Le même raisonnement s'applique aussi à l'égard des droits et responsabilités des adultes envers leur descendance biologique, ou encore des droits relativement concurrents associés aux parents biologiques et sociaux.

Or, en formulant des réponses à ces questions, les intéressés forgent de nouvelles relations familiales et engendrent de nouveaux concepts de parenté et de famille. À titre d'exemple, on peut citer la décision rendue par la Cour d'appel de l'Ontario, le 3 janvier 2007, où le tribunal reconnaissait que trois personnes distinctes pouvaient se voir accorder le rôle de parent légal : la mère et le père biologique de l'enfant ainsi que la partenaire féminine de la mère. La cour était d'avis que « les attitudes et les conditions sociales ont changé » et stipulait que « le fait que la société accepte de plus en plus d'autres types d'unions conjugales et entérine les progrès des techniques de reproduction a créé des lacunes dans les textes législatifs ». [traduction] Ces changements font en sorte qu'un enfant peut désormais avoir comme parents deux femmes ou deux hommes, et que ceux-ci seront considérés comme parents de l'enfant au même titre que le sont les parents adoptifs ou « naturels » (Bourassa et Varnell, 2007). Dans la plupart des cas relatifs à la garde des enfants ou au droit de visite, le tribunal a voulu mettre l'accent sur la relation concrète qui s'établit entre l'enfant et chacun des adultes rivaux, stipulant généralement que les adultes qui s'impliquent activement dans la vie de l'enfant ont un droit de visite à son égard.

Toutefois, plusieurs adultes ayant une relation significative avec l'enfant ne disposent pourtant d'aucune base légale sur laquelle fonder une requête. Les bonnes d'enfants, les travailleuses de garderie, les voisins ou les amis, même s'ils s'impliquent activement dans la vie quotidienne d'un enfant, ne sont pas habilités à faire reconnaître cette relation en l'absence des parents ou si ces derniers ne souhaitent pas leur participation. De fait, des grands-parents ont répété à maintes reprises que si la garde de leurs petits-enfants était accordée à leur gendre ou à leur belle-fille, on pourrait les priver d'accès à leurs petits-enfants en dépit de la relation à long terme qu'ils ont entretenue avec ceux-ci, ce qui ne serait nullement le cas du nouveau partenaire du gendre ou de la belle-fille en question (Kruk, 1995; Goldberg, 2003; Milan et Hamm, 2003). Une étude qui s'est intéressée aux familles divorcées de l'Alberta a révélé que 54,2 % des membres de la famille élargie ont signalé des difficultés en ce qui concerne les visites et l'accès à leurs petits-enfants, nièces ou neveux (Leahy-Johnson et Barer, 1987; Andreiuk, 1994). De la même façon, si un membre de la famille (au sens légal) s'y oppose, les conjoints de longue date ou les amis intimes risquent de perdre tout droit de visite aux enfants pour qui ils ont déjà joué le rôle de parents, ou encore l'accès à un être cher devenu malade ou mourant.

Lorsque les individus et les familles sont confrontés à des réalités contraignantes, ils ont tendance soit à s'adapter, soit à résister, de sorte que les pratiques dont il est question sont alors consolidées ou plutôt remises en question. Les cadres familiaux sont appelés à changer et à se redéfinir par le biais des interactions complexes entre les conditions socioéconomiques changeantes, les luttes politiques, les valeurs et normes sociales mouvantes, et les divers comportements propres à chacun et à chacune. Dès lors, la

définition de la famille se fait l'écho des pratiques sociales courantes et trace les contours des types de relations adoptées par les gens ainsi que des modes de vie qui leur conviennent. Ces définitions (et toute la réglementation qu'elles englobent) offrent un aperçu de ce que l'on croit représenter les principaux liens sociaux et fonctionnels propres à la famille.

COMPRENDRE LES FONCTIONS DE LA FAMILLE : DÉCISIONS PERSONNELLES ET PRÉOCCUPATIONS PUBLIQUES

À travers les difficultés à cerner des définitions, on comprend que les principales fonctions de la famille sont associées à l'établissement de partenariats intimes, à la constitution d'un foyer au sein duquel les gens mettent les ressources en commun, et au projet d'avoir et d'élever des enfants. En règle générale, les fonctions de la famille touchent également au soutien et aux soins apportés aux autres membres de la famille (comme les frères et sœurs adultes ou les parents âgés). Pour la plupart des gens, ces fonctions sont l'essence même de la vie personnelle. Elles constituent par ailleurs la majeure partie de l'infrastructure de base de la vie sociale, et ce, pour l'ensemble de la société. De fait, les familles relèvent à la fois de relations très privées et intimes, et touchent en même temps à des préoccupations de nature éminemment publique. Il en résulte des tensions et des débats permanents ainsi que des valeurs changeantes au sujet des aspects de la famille qui devraient être d'ordre privé (et relever de la volonté des individus concernés) ou d'ordre public ou social (et donc sujets à une intervention de la communauté ou de l'État).

Deux exemples permettent d'illustrer la complexité des enjeux dont il est question. Le premier touche à la procréation et à l'éducation des enfants. Toute femme a ses raisons personnelles de tomber enceinte, de mener sa grossesse à terme et de donner naissance à un enfant. Ce faisant, elle participe toutefois à engendrer une nouvelle génération et à régénérer la population, soit un acte vital et profondément social (voire qui relève de l'espèce). En élevant son enfant et en influençant le type d'adulte qu'il deviendra, elle contribue à former un membre de la société. Dès lors, la procréation et l'éducation des enfants, à l'instar des autres fonctions de la famille, représentent à la fois des questions très intimes en même temps que des enjeux profondément sociaux. À l'heure actuelle, la décision d'avoir ou non un enfant relève du domaine privé, si bien qu'il incombe aux parents de veiller aux soins et à l'éducation de leur enfant. Ils sont cependant tenus à certaines normes à cet égard, faute de quoi ils pourraient en perdre la garde.

Le deuxième exemple touche à la violence conjugale. Avant 1970, la violence conjugale (particulièrement l'agression sexuelle) était généralement considérée comme relevant du domaine privé. Cet état de fait a été appelé à changer lorsque le mouvement féministe est parvenu à démontrer la généralisation de la violence masculine envers les femmes dans l'intimité, ainsi que le caractère symptomatique de cette violence à travers le rôle subordonné occupé par les femmes sur le plan social. Dans les années 80, on a reconnu que les agressions envers les femmes constituaient un problème social dont il fallait s'occuper (Kinnon, 1981; Denham et Gillespe, 1997; Centre canadien de la statistique juridique, 2000). Ainsi, avant 1983, le viol ne constituait un crime qu'en dehors du mariage, ce qui signifie qu'un mari ne pouvait être accusé du viol de sa femme, celle-ci n'ayant pour recours que l'attentat à la pudeur, les voies de fait simples ou les voies de fait causant des lésions corporelles. Le projet de loi C127, entré en vigueur

le 4 janvier 1983, reconnaissait désormais le caractère criminel de l'agression sexuelle commise envers la conjointe. Dès lors, celle-ci disposait aussi du droit d'accuser son mari d'agression sexuelle grave en cas de violence associée au crime (Sampson, 2010).

Même si les visages que prend la famille ne sont plus les mêmes et se diversifient, les fonctions principales de la famille sont toujours au cœur de la vie personnelle de la plupart des gens, et s'avèrent nécessaires pour le bon fonctionnement et le bien-être de la société dans son ensemble. Ces fonctions – la constitution d'un foyer ainsi que les soins à procurer aux enfants et aux autres membres de la famille – sont au cœur des relations familiales.

Le foyer et la famille : travailleurs, consommateurs et ouvriers domestiques

Dans nos sociétés capitalistes, le foyer constitue l'institution socioéconomique de base. Les familles y vivent et maintes tensions d'ordre privé ou public y ont cours. Pour la plupart des gens, le foyer c'est la maison ou encore l'espace personnel ou familial qui leur est propre. Toutefois, les ménages font aussi partie intégrante de l'économie et sont étroitement liés aux marchés capitalistes du travail et de la consommation, et ce, par le biais de deux processus interdépendants du travail que sont la production et la consommation. Au Canada, le quotidien de la majorité des gens est le résultat d'une combinaison de travail rémunéré et de travail ménager non payé, ce qui leur permet de pourvoir à leurs besoins et à ceux du ménage. Certes, une faible minorité d'élites bien nanties tirent sans doute leurs revenus d'investissements, et une proportion plus importante d'ânés s'en remettent aux pensions et aux placements (Conference Board du Canada, 2011), mais la plupart des personnes qui en ont l'âge gagnent un revenu en travaillant, un processus par lequel ils échangent leur capacité de travailler contre rétribution. D'autres ménages génèrent leur revenu en produisant des biens à vendre (comme les pêcheurs ou les agriculteurs) ou encore en exploitant une petite entreprise.

Peu importe la manière de le générer, les gens se servent du revenu pour acquérir des biens et des services sur le marché de la consommation, qu'il s'agisse de nécessités de base (logement, nourriture, vêtements) ou du luxe que leur permettront leurs moyens. Il est vrai que la répartition du travail entre les sexes fait l'objet de négociations et parfois de contestations sur le marché du travail tout comme à la maison, mais il n'en demeure pas moins que, dans la plupart des ménages, la responsabilité du travail ménager incombe encore et toujours principalement aux femmes, même lorsqu'elles occupent un poste à plein temps sur le marché du travail (Luxton et Corman, 2001; Armstrong et Armstrong, 2010). Par exemple, Statistique Canada révélait en l'an 2000 que les femmes avaient continué d'assumer environ les deux tiers du travail non rémunéré au pays depuis les années 60 (Statistique Canada, 2000, p. 97). Les femmes qui occupaient un emploi en faisaient davantage que leur partenaire masculin. À vrai dire, les hommes dont la conjointe travaillait à plein temps s'impliquaient davantage que ceux dont la conjointe ne travaillait pas à l'extérieur du foyer (Statistique Canada, 2000, p. 111). D'après les données du recensement de 2001, il était 2,5 fois plus probable qu'une femme (plutôt qu'un homme) passe plus de trente heures à s'occuper des enfants sans être payée, 2,9 fois plus probable qu'elle accomplisse plus de trente heures de travail non rémunéré, et 2 fois plus probable qu'elle consacre dix heures ou plus à s'occuper des ânés sans rétribution (Statistique Canada, 2003). Les données du recensement de 2006 brossaient le même tableau (Statistique Canada, 2009).

Le travail ménager englobe un certain nombre de tâches domestiques, mais il comprend aussi les soins et toutes les activités nécessaires pour combler la gamme des besoins émotionnels, physiques et sociaux (Oakley, 1974; Luxton, 1980). Ce type de travail contribue à l'essor professionnel des membres en leur procurant un endroit où récupérer et se régénérer quotidiennement. Et lorsque des enfants font partie du portrait, le travail ménager assure par ailleurs le transfert intergénérationnel : au déclin d'une génération de travailleurs devenus trop faibles ou malades succède une génération adéquatement socialisée et prête à reprendre le flambeau sur le marché du travail. Lorsque ce transfert intergénérationnel ne suffit pas à maintenir la main-d'œuvre nécessaire ou à assurer un nombre suffisant de travailleurs et de contribuables pour soutenir ceux qui en ont besoin, les divers gouvernements peuvent intervenir pour redresser la situation. Ainsi, le Conference Board du Canada (2010) soulignait qu'environ un cinquième de la population sera âgée de plus de 65 ans d'ici 2030, en précisant qu'il existe « de multiples façons de contrer les pressions sur la main-d'œuvre et les mesures fiscales engendrées par le vieillissement de la population : a) accroître l'immigration; b) appliquer des politiques favorables à la famille en vue d'augmenter le taux de fécondité; c) concevoir des politiques et des pratiques visant à inciter les personnes plus âgées à participer au marché du travail ». [traduction]

Par conséquent, le travail qu'accomplissent les femmes (et les hommes), soit s'occuper du foyer et des gens qui y vivent, contribue non seulement à la survie de leur propre ménage, mais aussi au bien-être quotidien et générationnel de la population, celle-ci étant la pierre d'assise de l'économie en soi. Traditionnellement, le travail non rémunéré des femmes au foyer (c'est-à-dire s'occuper de la famille) n'était pas considéré comme du travail en soi, pas plus que valorisé en tant que facteur de contribution à l'économie, si bien que la question ne figurait pas parmi les priorités stratégiques¹⁶. Devant les pressions pour faire reconnaître le travail des femmes, les Nations Unies ont publié des données, en 1995, selon lesquelles la valeur pécuniaire du travail non rémunéré sur la planète se chiffrait à 16 billions de dollars, dont 11 billions de dollars pour le travail accompli par les femmes (PNUD, 1995, ch. 4). En 1992, Statistique Canada évaluait à 285 milliards de dollars le travail ménager non rémunéré, soit 41 % du PIB et 60 % du revenu personnel disponible (Chandler, 1994)¹⁷. Des données plus récentes laissent entrevoir que le travail ménager non payé au Canada continue d'occuper une large part de l'économie, que ce sont les femmes qui s'en acquittent en majeure partie, et que sans le travail associé aux soins à la famille, la société canadienne serait en déroute.

Avoir des enfants, régénérer la population

Les parents et la famille jouent un rôle de premier plan dans la vie de l'enfant; l'appui et l'encouragement de la famille constituent le meilleur fondement du développement positif de l'enfant. (Conseil des ministres, 1999)

L'une des valeurs les plus profondément ancrées au sein de la société canadienne tient à la nécessité que les enfants soient élevés par leurs parents ou par la famille immédiate. Comme le Conseil des ministres en faisait état dans la citation ci-dessus, on tient grandement pour acquis que « l'appui et l'encouragement de la famille constituent le meilleur fondement du développement positif de l'enfant ». L'éducation d'un enfant consiste à lui assurer un développement physiologique, émotionnel et social à partir de l'état de parfaite dépendance du nourrisson jusqu'à la relative autonomie du jeune adulte. De ce fait, les relations parents-en-

fants sont parmi les plus importantes et les plus contraignantes dans la vie de la plupart des gens.

La relation entre les parents et l'enfant se caractérise par un volet biologique et un volet social. En leur qualité de géniteurs biologiques, l'homme et la femme ont respectivement un rapport très différent à la conception, à la grossesse, à la naissance et à l'allaitement. Il a toujours été envisageable qu'un père biologique soit complètement inconnu ou qu'il ne soit pas le partenaire sexuel ou le mari de la mère. Par ailleurs, on a souvent eu recours à des femmes allaitantes pour nourrir les enfants d'autrui, soit à titre de co-mère ou de nourrice au sein. Toutefois, les nouvelles techniques de reproduction apparues au cours des dernières décennies ont fait tomber les anciennes certitudes biologiques puisque les rapports sexuels ne sont désormais plus essentiels pour la conception. De fait, la fécondation peut survenir dans une boîte de Pétri et l'ovule peut aussi bien ne pas provenir de la mère porteuse. Du même souffle, la technologie permet aussi une certitude biologique beaucoup plus précise quant à la paternité. Or, toutes ces nouvelles possibilités ont compliqué davantage les relations parentales sur le plan biologique. Elles ont aussi soulevé d'importantes questions quant au droit de l'enfant de connaître l'identité ou les antécédents médicaux de ses géniteurs, ou quant aux droits et aux obligations de ceux-ci de demeurer anonymes ou non, de contribuer au soutien matériel de l'enfant ou, dans d'autres circonstances, de se voir reconnaître le statut de « famille ».

Sur le plan social, les parents sont considérés comme ayant la responsabilité première de l'éducation d'un enfant. Il s'agit souvent des parents biologiques, mais on a de tout temps eu recours à l'adoption et aux familles d'accueil, ces mesures étant beaucoup mieux acceptées depuis quelques années. De même, les partenaires des parents (ou beaux-parents) joue habituellement un rôle important dans l'éducation des enfants. L'accent qui est mis sur la famille à titre de « meilleur fondement » reflète et consolide l'idée voulant que les parents représentent le premier choix pour s'occuper des enfants. Cependant, les gouvernements reconnaissent aussi l'intérêt public à l'égard du « développement positif de l'enfant » et mettent de l'avant des politiques publiques en ce sens en vue de forger un environnement social favorable à l'éducation des enfants (particulièrement en appuyant les familles pour leur permettre de s'en occuper). À titre d'exemple, le gouvernement du Canada et ceux des provinces et des territoires ont conclu une entente, en septembre 2000, en vue d'améliorer et d'accroître les services et les programmes offerts aux enfants de moins de six ans et à leur famille. Ainsi, dans le cadre de l'Entente de développement de la petite enfance, les premiers ministres fédéral, provinciaux et territoriaux s'engageaient à aider les enfants à s'épanouir pleinement, et à fournir aux familles et aux communautés le soutien nécessaire pour s'occuper d'eux.

Or, un tel engagement soulève un certain nombre de questions. Qui déterminera ce qui est susceptible d'aider les enfants à s'épanouir pleinement? Quelles sont les mesures de soutien les plus appropriées et à qui s'adressent-elles? Dans quelle mesure les parents peuvent-ils évaluer leur façon d'élever leurs enfants, et dans quelles conditions restreindra-t-on leur droit de visite aux enfants ou l'ascendant qu'ils ont sur eux? En quoi les autres sont-ils justifiés de s'en mêler? Qui devrait absorber les coûts associés à l'éducation d'un enfant?

Élever nos enfants : à qui de décider?

De telles questions mettent en lumière les tiraillements permanents entre la croyance largement répandue selon laquelle les parents ont la responsabilité privée de leurs enfants, d'une part, et l'opinion voulant que le gouvernement et les décideurs aient un rôle à jouer dans l'encadrement des pratiques adéquates pour l'éducation de ceux-ci, d'autre part. Du reste, même s'il existe un large consensus à l'égard du fait que la « société » dans son ensemble s'intéresse tout particulièrement au développement social et à l'éducation des enfants qui la composent, il n'en demeure pas moins que des divergences notables subsistent quant au caractère approprié de l'intrusion dans la vie privée en ce qui concerne la manière dont on s'occupe des enfants. De toute évidence, certaines circonstances justifient une intervention sociale, mais il semble moins facile de déterminer quelles sont ces circonstances, et si cette intervention devrait suggérer certaines pratiques ou carrément les imposer. Le débat fait rage autour d'enjeux comme les châtiments corporels (Barnet, Laura, 2008)¹⁸, l'accès à des traitements médicaux (comme les transfusions sanguines ou la vaccination) (CBC, 2009c), les mariages arrangés ou encore l'âge de raison auquel les enfants peuvent agir et décider en contradiction avec leurs parents (Bala et Cruickshank, 1986). Plus les pratiques adoptées par les parents s'éloigneront des normes sociales courantes, plus ces derniers seront susceptibles de voir leur mainmise sur leurs enfants remise en question.

Au Canada, l'élaboration et le fonctionnement du système de protection de l'enfance sont du ressort des provinces et des territoires, si bien qu'il existe ici une grande diversité d'interventions et de services. En règle générale, les services de protection de l'enfance ont l'obligation d'intervenir si l'on considère qu'il existe un risque de négligence ou de violence envers un enfant. Idéalement, on y parviendra en offrant des services d'aide, sinon en retirant, au besoin, l'enfant jugé à risque pour le placer dans une famille d'accueil, dans un foyer de groupe ou au sein d'une nouvelle famille (par adoption). La plupart des travailleurs sociaux dans le domaine de l'enfance soulignent que les cas lourds et l'insuffisance des ressources les forcent généralement à n'intervenir qu'en cas de crise, plutôt qu'à fournir un soutien préventif. Ils rappellent aussi que la plupart des parents qui ont à traiter avec les services d'aide sociale à l'enfance considèrent ceux-ci comme des organismes à caractère hostile plutôt qu'altruiste (Swift et Callahan, 2006).

Les normes et les pratiques parentales entérinées par les organismes d'aide sociale à l'enfance (influencées par la conception de la « famille » qui prévaut au sein de la classe moyenne européenne et nord-américaine) divergent de ceux qui sont propres aux Autochtones, à la classe ouvrière et aux communautés d'immigrants, ce qui a mené à de sérieux conflits. De fait, les communautés autochtones se remettent à peine de la dévastation causée par les politiques gouvernementales imposées à partir de la fin du XIX^e siècle jusque dans les années 60, soit de retirer les enfants de leur famille et de leur communauté pour les internier dans des pensionnats (Walker, 2009). Les générations qui en sont issues ont eu du mal à circonscrire le rôle de parents, souvent dans des collectivités où le mode de vie traditionnel avait été effacé sans l'émergence d'une solution de rechange durable. Bref, la combinaison de décennies de colonisation, de racisme, de perturbation sociale et de pauvreté récurrente ne s'est pas avérée favorable aux soins aux enfants dans bon nombre de communautés autochtones (Johnston, 1983, p. 2).

Plusieurs régions ont mis sur pied des agences d'aide sociale à l'enfance à l'intention des Autochtones, tant pour faire valoir les droits à l'autodétermination de ces collectivités que pour favoriser l'instauration

de services appropriés sur le plan culturel. Toutefois, un certain colonialisme transparait toujours dans les pratiques de prise en charge des enfants au sein des collectivités autochtones (Union of BC Indian Chiefs, 2002, p. 9; Lavell-Harvard et Lavell, 2006). À cet égard, Karen Dubinsky (2010, p. 82) souligne que le colonialisme a engendré des relations infantilisantes entre les Autochtones et l'État canadien, lesquelles « ont mis à mal l'un des fondements de notre culture [canadienne], soit que la famille doit s'occuper d'elle-même... En quelles autres circonstances considérerait-on que des enfants vivant avec leurs grands-parents soient "délaissés"? » Les dirigeants et les militants avancent que les enfants qui ont besoin de soins devraient demeurer dans leur collectivité et qu'il vaudrait mieux, en l'absence des parents, qu'ils soient pris en charge par les membres de la famille élargie ou par la communauté. Par contre, ils soulignent également que ces mêmes collectivités, particulièrement dans les régions nordiques et éloignées, auront besoin d'un soutien économique pour être en mesure de bien s'occuper de leurs enfants.

Ce débat pour savoir qui est le mieux placé pour s'occuper des enfants est particulièrement aigu lorsque les parents se retrouvent incarcérés, surtout si c'est le cas de la mère (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, 1989)¹⁹. Les femmes ne représentent que 10 % des détenus et sont généralement emprisonnées pour vol ou toxicomanie, mais rarement pour des crimes violents. En outre, le risque de récidive chez elles est beaucoup moins élevé que chez les hommes. En règle générale, il s'agit de jeunes femmes peu éduquées et sans emploi. Près de 25 % des femmes incarcérées dans les prisons provinciales ou territoriales et 20 % de celles qui séjournent dans les pénitenciers fédéraux sont des Autochtones (les femmes autochtones ne représentant environ que 2 % de la population canadienne) (Trevethan, 2009). Plusieurs d'entre elles souffrent de maladies mentales, souvent parce qu'elles ont été victimes de violence pendant leur propre enfance.

Selon des données datant de 2003, on estime qu'au moins 25 000 enfants canadiens annuellement vivent une séparation d'avec leur mère des suites d'une incarcération (Blanchard, 2009). Or, il est largement admis qu'une telle séparation s'avère dommageable tant pour la mère que pour l'enfant (Cunningham et Baker, 2003). Dans de telles situations, il faut par ailleurs trouver des solutions de rechange pendant l'incarcération de la mère. Dans bien des cas, les enfants sont placés en famille d'accueil, une situation qui implique d'autres problèmes pour la mère, qui doit alors entreprendre des procédures judiciaires après sa libération afin de reprendre la garde de son enfant. Dans certaines provinces, les enfants placés en hébergement temporaire pendant une période d'un an ou deux (selon l'âge) sont automatiquement mis en tutelle par le tribunal et sont alors disponibles pour l'adoption. À partir de ce moment, reprendre la garde de l'enfant devient un véritable cauchemar et très peu de femmes ont les moyens de se lancer dans une telle aventure.

La prise en charge des enfants se définit comme une intervention directe dans la vie de famille par laquelle l'État outrepassé l'autorité parentale afin d'imposer ses règles à l'égard des enfants. D'autres types de politiques publiques – moins intrusives – sont de nature à influencer la manière dont les parents élèvent leurs enfants. À cet égard, les politiques en matière de congés parentaux sont un bon exemple de mesures législatives et réglementaires qui ont une incidence sur la vie de famille. Depuis 1971, les mères ayant accumulé suffisamment de semaines d'emploi assurables ont eu droit à 15 semaines de congé de maternité payé. En 1990, on a mis sur pied le Programme de prestations parentales grâce auquel les parents qualifiés pouvaient se partager dix semaines de congé rémunéré. En 2001, ces avantages ont été

bonifiés à 35 semaines et le second délai de carence de deux semaines est aboli lorsque les deux parents se prévalent du congé. Les objectifs avoués du programme amélioré consistaient à promouvoir l'égalité entre les sexes en incitant les pères à prendre des congés parentaux. Le législateur a supposé que le fait d'inciter les hommes à s'occuper aussi des enfants aurait pour effet de consolider les liens qui les unissent à ces derniers, de favoriser le partage des soins aux enfants au sein du couple, et de contrer la discrimination dont sont victimes les femmes dans la population active (en supposant qu'elles seraient plus enclines que les hommes à se prévaloir des congés). Résultat : plus les programmes se sont faits généreux, plus les hommes ont eu tendance à en profiter (RHDC, 2005). En 2005, le Régime québécois d'assurance parentale a instauré un congé de paternité individuel de cinq semaines remboursant 70 % des gains antérieurs (y compris pour les travailleurs autonomes). Ces mesures ont eu pour effet d'inciter davantage les pères à prendre congé, ce qui favorise la participation paternelle aux soins aux nouveau-nés.

Soins aux nourrissons et socialisation

Depuis les années 70, deux tendances distinctes ont radicalement transformé la manière dont les familles organisent et fournissent les soins aux nourrissons et aux enfants d'âge préscolaire. Au début des années 70, une majorité de familles pouvaient compter sur le mari ou le père pour gagner un revenu typique au sein de l'industrie en échange d'environ 44 heures de travail hebdomadaire, soit une somme suffisante pour faire vivre une conjointe à charge et des enfants. Trente ans plus tard, la famille typique ne saurait se passer des gains de deux soutiens qui cumulent environ 65 à 80 heures par semaine pour joindre les deux bouts (de Wolff, 1994; Vanier, 1997; Beaujot, 2000). La plupart des femmes sont désormais sur le marché du travail et rapportent un revenu essentiel à la sécurité économique du ménage. Il est à noter que la participation à la population active des mères d'enfants de moins de 16 ans a connu une hausse considérable (Statistique Canada, 2006c). Ainsi, en 2009, 64,4 % des mères dont l'enfant le plus jeune était âgé de 0 à 3 ans occupaient un emploi, la proportion étant de 69,7 % chez celles dont l'enfant le plus jeune était âgé de 3 à 5 ans, et de 72,9 % chez celles ayant un enfant de moins de 16 ans (Ferraro, 2010).

Ces changements ont provoqué des débats de fond, souvent houleux. Certains prétendent que la place des mères est à la maison avec de jeunes enfants, ou suggèrent à ces dernières de ne pas avoir d'enfants si elles ne peuvent se le permettre. Selon eux, les nourrissons et les tout-petits bénéficient au maximum des soins maternels. Déplorant que les mères soient sorties du foyer, il s'en trouve pour décrier la négligence infantile et le chaos social qui en résulteraient (Gairdner, 1992). Toutefois, la plupart des recherches tendent à montrer que la participation des femmes à la population active n'entraîne aucune incidence néfaste sur leurs enfants, qu'elle est au contraire profitable tant à la mère qu'à l'enfant, et que la fréquentation d'une garderie est bénéfique pour ce dernier (Wall, 2010). Une récente étude publiée par Bonnie Fox (2009) va encore plus loin et suppose que la participation à la population active a des effets positifs sur le rôle de parents. De fait, ceux et celles qui considèrent que leur vie professionnelle est fructueuse ont tendance à gagner en confiance et en compétence en tant que parents, alors que les personnes pour qui l'aspect professionnel ne rime pas avec réussite manquent d'assurance et présentent des lacunes dans leur rôle parental.

La question de savoir si les parents représentent tout naturellement les meilleures personnes pour s'occuper des enfants donne lieu à un débat qui est intimement lié aux coûts associés aux soins des enfants (Folbre, 1993, 2008). Ceux qui insistent pour dire que la place des mères est au foyer avec des

enfants en bas âge prétendent que le sacrifice économique est effacé par les gains sur le plan émotionnel (Warner, 2010). Or, les femmes sont sur le marché du travail justement parce que leur famille a besoin du revenu qu'elles rapportent. Devant ce constat, on a exigé un dédommagement économique comme des augmentations de salaire pour les hommes ayant des conjointes à charge, ou encore des indemnités de soins à domicile versées aux parents qui choisissent de rester à la maison pendant les cinq premières années de vie de l'enfant (Gilbert, 2008, p. 172). D'autres soulignent cependant que le choix d'avoir des enfants en est un personnel et que, par conséquent, il s'agit d'une affaire de nature privée. Par contre, au sein du gouvernement, ces mêmes groupes reconnaissent que les parents ont besoin d'un minimum de soutien (Bezanson, 2010).

En revanche, les groupes qui sont favorables à la diversité des familles ont fait ressortir que malgré qu'elles choisissent d'être mères, plusieurs femmes ne choisissent pas toujours les circonstances de la vie de parent (Fox, 2009). Par ailleurs, les féministes ont soutenu qu'avoir des enfants et les élever représente un travail socialement nécessaire par lequel la régénération de la population est rendue possible, en particulier celle de la population active (Luxton, 1980; Bezanson et Luxton, 2006). Sur la foi de cette assertion, elles supposent que la société entière a l'obligation et la responsabilité de compenser pour les coûts imputables à la naissance et à l'éducation d'un enfant. Qui plus est, elles notent que les politiques qui laissent aux familles la responsabilité d'assumer les coûts associés à l'éducation des enfants consolident inévitablement l'inégalité et la subordination dont sont victimes les femmes. Les féministes insistent plutôt pour dire qu'il revient à l'État de veiller à l'égalité entre les sexes.

Plusieurs politiques ont été élaborées pour répondre à la pression exercée sur les familles, lesquelles résultent des exigences concurrentes que sont le travail rémunéré et les responsabilités familiales (Baker, 2009). Les congés de maternité contribuent à faire en sorte que les femmes puissent conserver leur poste après une grossesse (CBC, 2009d; Pigg, 2009). Quant aux congés parentaux, ils offrent aux nouveaux parents admissibles la chance de passer un peu de temps au foyer en contrepartie d'un revenu moindre (Marshall, 2003). Certains professionnels et travailleurs syndiqués ont même négocié des prestations complémentaires de l'employeur en vue de réduire l'écart de revenu pendant le congé. En 2004, le gouvernement fédéral a aussi adopté le projet de loi C28 (entré en vigueur en janvier 2004) afin de pourvoir aux besoins des personnes qui s'occupent de membres de la famille qui risquent de mourir. Cette mesure a été quelque peu remaniée depuis.

Bien que toutes ces politiques viennent en aide à court terme aux familles (particulièrement aux femmes) en ce qui a trait à la conciliation du travail rémunéré et des responsabilités familiales, l'enjeu central reste les soins aux enfants. Dans son rapport publié en 1970, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada mettait en relief la nécessité d'un système réglementé de centres de la petite enfance compte tenu de la participation des femmes au marché du travail. Depuis, on n'a eu de cesse de presser les gouvernements fédéraux successifs d'établir un tel système, mais la plupart ont y ont résisté. En 2006, un peu moins de 20 % des enfants canadiens âgés de moins de six ans avaient une place dans une garderie réglementée, comparativement à 60 % en Grande-Bretagne (Childcare Resource and Research Unit, 2007). Le gouvernement fédéral minoritaire conservateur, élu en 2006 et réélu en 2008, a éliminé les ententes fédérales-provinciales en matière de garde d'enfants négociées par l'ancien gouvernement libéral pour les remplacer, dans un premier temps, par l'Allocation pour le choix en matière de

garde d'enfants, laquelle a finalement été remplacée par la Prestation universelle pour la garde d'enfants, soit une allocation mensuelle imposable de 100 \$ pour chaque enfant de moins de six ans. Les prestataires ne sont certes pas mécontents de recevoir un supplément, mais ils soulignent néanmoins que cette allocation ne permettrait de payer que trois journées par mois en frais de garde, et qu'elle ne garantit aucunement une place en garderie (Friendly et autres, 2007; Bezanson, 2006a, 2010).

En 2010, un rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) révélait que les dépenses du Canada en garde d'enfants représentaient moins de 0,2 % du PIB, ce qui le plaçait au 36^e rang parmi les 37 pays pour lesquels des données étaient disponibles. Aussi l'organisation recommandait-elle que le Canada double son financement actuel (OCDE, 2010). En outre, l'absence d'une politique nationale en matière de garde d'enfants engendre d'importantes variations régionales en ce qui a trait à l'accès aux services. En 1997, le gouvernement du Québec instaurait son programme de garderies à 5 \$ par jour (le taux a été haussé à 7 \$ en l'an 2000). Il s'agit d'un programme qui s'est révélé très populaire, mais le nombre de places en garderie n'est pas suffisant pour répondre à la demande (Albanese, 2006). En 2010, la province de l'Ontario a quant à elle instauré dans certaines écoles un programme de maternelle pour les enfants de quatre et cinq ans en promettant de l'étendre à toutes les écoles. Cette proposition représente d'importants investissements dans le domaine de l'éducation et des soins aux jeunes enfants, mais ces initiatives ne tiennent pas compte des parents d'enfants d'âge préscolaire et laissent aux travailleurs ayant des enfants d'âge scolaire le soin de trouver des solutions pour la garde avant et après les classes et pendant les journées de congé scolaire.

La plupart des provinces reconnaissent la nécessité des mesures de soutien gouvernemental pour aider les parents à élever leurs enfants et à s'en occuper. Toutefois, les politiques canadiennes reposent encore sur la présomption que l'éducation et les soins aux enfants relèvent exclusivement de la famille, ce qui entrave les efforts déployés pour l'instauration de mesures de soutien indispensables et plus efficaces.

Responsabilités familiales, obligations et dépendances légitimes

L'idéal que représente la famille nucléaire donne lieu à l'idée reçue et largement répandue selon laquelle l'archétype social est personnifié par l'adulte qui s'appuie sur ses propres ressources pour satisfaire les besoins de la vie quotidienne. Parmi ces ressources figurent notamment les membres de la famille à qui il est possible de faire appel pour fournir des soins ou d'autres formes de soutien. L'un des exemples les plus patents de cette présomption et de ses lacunes tient aux soins dispensés aux aînés vulnérables. Ce sont les membres de la famille (généralement les conjointes, les enfants ou les frères et sœurs) qui s'acquittent des principaux soins dont ont besoin les aînés vulnérables ou les adultes à charge (Almey, 2007). Environ 30 % des femmes âgées de 45 à 64 ans s'acquittent à la fois des soins aux enfants et aux aînés, une double responsabilité qui constitue une grande source de stress chez plusieurs et qui limite leur capacité à demeurer sur le marché du travail (Williams, 2004). Les personnes qui s'occupent des soins familiaux (en particulier les femmes) passent énormément de temps et dépensent une somme considérable d'énergie à fournir des soins non rémunérés. Elles le font par amour pour la personne à soigner, par sens du devoir ou encore parce que ces actions leur permettent de consolider l'image qu'elles ont d'elles-mêmes à titre de membre altruiste et responsable au sein de la communauté. Du reste, il arrive souvent que ces personnes agissent ainsi tout simplement parce qu'aucune solution de rechange ne semble possible.

Il faut dire que les coûts sociaux de tels soins sont souvent élevés (Fast, Williamson et Keating, 1999; Keating, Dosman, Fast et Swindle, 2008). Certaines femmes disent avoir dû laisser le marché du travail rémunéré ou travailler des heures réduites en raison des responsabilités associées aux soins familiaux. Les pertes en revenus et en cotisations de retraite qui en découlent signifient que plusieurs femmes risquent de profiter d'un niveau de vie moins luisant une fois âgées, voire de connaître la pauvreté. Il n'est donc pas surprenant de constater que plusieurs soignants fassent état d'un stress intense et de problèmes de santé accrus.

De plus, l'engagement qu'implique la dispensation de tels soins contribue souvent à détériorer la relation de soins. Comme l'ont montré de nombreuses études, plus la personne prise en charge recevra de services, comme ceux fournis par l'État, plus les membres de la famille auront tendance à prendre part activement aux soins. *A contrario*, plus les soignants auront l'impression que toute la responsabilité leur incombe, plus ils auront tendance à s'éloigner (Finch, 1989). À cet égard, la violence faite aux aînés est également préoccupante (Aînés Canada, 2009). Bref, lorsque ceux ou celles qui se chargent des soins familiaux ne sont pas seuls et qu'ils sont eux-mêmes appuyés, ils sont beaucoup mieux à même de fournir des soins complets et de qualité (Bezanson, 2006b; Luxton, 2006).

Le fait de trop cibler la définition des soins qui sont à donner ou à recevoir, en la limitant au concept de la famille plutôt qu'en l'élargissant à l'échelle communautaire, tend à restreindre les soins mutuels que les gens s'accordent, ce qui entraîne une augmentation des coûts associés aux divers services sociaux et de soins de santé. Voici un exemple : deux employeurs du secteur privé offrent à leurs employés la possibilité de prendre chaque année un congé non rémunéré de cinq jours. Dans le premier cas, le congé doit être justifié par la dispensation de soins aux membres de la famille (soit les parents, le conjoint ou les enfants); dans le second cas, les cinq jours sont considérés comme des congés personnels et sont à la discrétion de l'employé. Cette dernière option procure à l'employé la possibilité de s'occuper d'un voisin, d'un collègue ou d'autres membres de sa collectivité. De fait, le manque de soins provenant de la collectivité à l'intention des personnes qui n'ont aucune famille pour s'occuper d'eux force ces derniers à se tourner vers les services gouvernementaux, d'une part, et contribue bien souvent à faire augmenter le niveau de soins dont ils auront finalement besoin (Luxton, 2006).

Selon une perspective différente de celle qui prévaut généralement, il est permis de penser que la dispensation de soins n'est pas seulement profitable aux personnes qui les reçoivent, mais à la société dans son ensemble. Cet état de fait est particulièrement manifeste en ce qui concerne les enfants. Nancy Folbre (1994) a déjà prétendu que des enfants bien élevés et dorlotés représentent un *bien public* au sens économique, en ceci qu'il s'avère impossible d'en restreindre la consommation à ceux ou à celles ayant contribué aux coûts de production. C'est donc dire que même les membres de la société qui ne contribuent aucunement aux tâches qui sont celles de bien élever un enfant en tireront tout de même des bénéfices. Des arguments semblables ont déjà été avancés pour faire valoir que la prestation de soins de santé (particulièrement en ce qui concerne les soins de longue durée pour les personnes ayant une incapacité physique ou des problèmes de santé mentale) contribue ultimement à réduire les coûts sociaux, au bénéfice de tous (Braedley, 2010). Or, si l'on considère que la dispensation de soins contribue au bien public, les gouvernements auraient intérêt à cesser de présumer que les soins relèvent principalement du domaine privé. Les tâches associées aux soins familiaux devraient plutôt trouver un écho dans les politiques publiques et justifier des mesures de soutien économique concrètes. Cette perspective peut être appuyée par les preuves

avancées dans le cadre d'une récente étude de Miles Corak, de Lori Curtis et de Selley Phipps (2010), où l'on établissait une corrélation entre la situation économique familiale et les résultats obtenus par les enfants canadiens et américains une fois arrivés à l'âge adulte. On y a constaté que le Canada affichait un taux de mobilité économique intergénérationnelle beaucoup plus marqué en raison des politiques publiques qui favorisent un niveau plus élevé d'investissements et de soutien à l'égard des enfants.

Toutes ces fonctions essentielles relatives à la famille – celles qui sont liées aux relations intimes, au fonctionnement d'un ménage, à l'éducation des enfants et aux soins prodigués à autrui – sont manifestement perçues comme cruciales dans la vie personnelle des personnes touchées. Or, même si l'on considère généralement qu'elles jouent aussi un rôle central pour le bien-être de toute la société, leur contribution essentielle à cet égard reste toutefois méconnue. De fait, à la naissance d'un enfant, les gens clament rarement être en train de régénérer la population; de même, lorsqu'ils rentrent à la maison pour préparer le repas du soir, rares sont ceux qui prétendent régénérer la main-d'œuvre. Ces dernières années, on a reconnu la contribution majeure à l'économie du travail ménager et de toutes les tâches non rémunérées qui facilitent le fonctionnement d'un ménage et le soutien de ses membres, mais cet état de fait est rarement pris en compte dans l'analyse de l'économie que font les économistes et les législateurs. Il n'est pas encore largement acquis que la dispensation de soins et plus particulièrement l'éducation des enfants (ainsi que le travail ménager qui y contribue) sont essentielles au maintien quotidien et générationnel de la population et que, par conséquent, elles participent au bien public. Ces tensions et ces débats permanents sont le reflet de valeurs changeantes au sujet des aspects de la vie de famille qui doivent relever du domaine privé (et des individus) et ceux qui sont résolument du domaine public ou social (et donc sujets à une intervention de la collectivité ou de l'État).

MORPHOLOGIES OU STRUCTURES FAMILIALES : COMMENT ÉVALUER LE CHANGEMENT ?

Il n'est pas aisé de saisir en quoi les familles évoluent ni d'évaluer les effets de ces changements, et ce, précisément parce qu'une large part de la vie de famille est de nature privée, personnelle et individualisée. La démographie constitue l'un des moyens les plus faciles de suivre les changements relatifs à la famille, si bien que les données qui s'intéressent aux principales mouvances dans les structures familiales et dans le parcours de vie sont légion. Par contre, le fonctionnement interne des familles est plus difficile à saisir. De fait, les études sur la dynamique de la famille (soit sur la façon dont celle-ci fonctionne au jour le jour) reposent sur des enquêtes qualitatives à petite échelle qui, bien qu'elles puissent révéler des facettes remarquables à propos d'un petit nombre de familles, ne permettent aucune forme de généralisation.

Il s'avère encore plus difficile d'étudier l'incidence des modèles familiaux changeants sur la société dans son ensemble, particulièrement lorsque de telles évaluations sont voilées par cet idéal solidement ancré associé à la famille normative du milieu du XX^e siècle. Dans ce cas-ci, le défi consiste à démêler les effets sociaux engendrés par les points de vue divers – et souvent concurrents – qui cherchent à exprimer ce qui est préférable ou souhaitable (Stacey, 1993; Popenoe, 2008). La réussite de la famille est trop souvent mesurée à l'aune du conformisme à un idéal plutôt qu'en fonction de son efficacité

à favoriser le bien-être émotionnel et matériel de ses membres. Ainsi, la longévité d'un mariage est hautement valorisée et considérée comme un indicateur de bien-être : on célèbre les anniversaires et on félicite les époux. En effet, les divorces sont tolérés, mais ils évoquent néanmoins l'échec et la rupture et sont considérés comme un indice de problèmes sociaux plus vastes (Popenoe, 2008). Or, peut-on considérer qu'un taux élevé de mariages et un faible pourcentage de divorces constituent une mesure sociale positive? Peut-on y voir le gage d'une société stable ou plutôt celui d'une société où la non-conformité est répréhensible? L'accroissement du nombre de personnes célibataires rime-t-il avec égoïsme et égocentrisme ou indique-t-il plutôt que la vie de couple n'est plus considérée comme la seule façon de trouver le bonheur et la sécurité? Quels sont les changements dans les structures familiales et que signifient-ils?

La question sans doute la plus pressante et la plus persistante au sujet de l'incidence sociale des changements familiaux est celle qui s'intéresse aux répercussions sur les enfants. Pour étudier cette question, on a communément eu recours à des comparaisons entre les enfants vivant au sein de deux structures familiales différentes, la première étant « traditionnelle » (soit une famille nucléaire issue d'un couple marié hétérosexuel) et l'autre associée à une union de fait, à la monoparentalité, à l'homosexualité ou au principe de la famille reconstituée. En règle générale, les études à plus grande échelle tendent à démontrer que les structures « traditionnelles » associées à la famille nucléaire issue d'un couple marié hétérosexuel sont le gage d'une sécurité et d'une stabilité accrues pour les adultes et qu'elles offrent de meilleures chances de réussite aux enfants. Ces études brossent un tableau négatif du divorce, du remariage et des familles monoparentales (DRHC et Santé Canada, 2003; Amato, 2000; Ambert 2002/2010; Kelly, 2003).

Il appert que ces constatations jouissent d'une importante attention médiatique et qu'elles donnent prise à de vibrants plaidoyers au sujet de la crise familiale et de la « mort de la famille »²⁰. De telles constatations donnent lieu à des allégations voulant que les structures familiales outre que celles fondées sur la présence de deux parents ne sont pas dans le meilleur intérêt de l'enfant, et alimentent les pressions en faveur de politiques qui promeuvent les structures familiales à deux parents au sein desquelles la mère reste au foyer pour s'occuper des enfants d'âge préscolaire (Gilbert, 2008, p. 159-183). Cependant, comme en faisaient état RHDCC et Santé Canada ainsi que, plus récemment, les recherches de Karen Robson, le fait que l'on puisse établir une corrélation entre la structure familiale et certaines constantes sociales (comme les difficultés du développement chez l'enfant) ne signifie pas nécessairement qu'il existe un lien de cause à effet, c'est-à-dire que la structure familiale cause du tort à l'enfant. Au contraire, les conditions sociales associées à certaines structures familiales – et non les structures familiales en soi – sont la cause de résultats défavorables chez l'enfant (RHDCC et Santé Canada, 2003; Robson, 2010). Dans leur examen de la recherche sur l'incidence du divorce chez les enfants, Furstenberg et Cherlin (2009) mettent en lumière le fait que les enfants qui éprouvent des difficultés sont en minorité. Ils soulignent également que ni le divorce ni la structure familiale ne sont en cause, mais plutôt des facteurs connexes comme les conflits parentaux, le revenu, la sécurité du voisinage, le soutien offert aux parents et la qualité des écoles.

Des constatations semblables montrent que les structures sociales existantes font en sorte que le niveau de vie en général et que la qualité des soins aux enfants sont plus élevés au sein des ménages où vivent

deux parents plutôt que dans une famille monoparentale. Dès après le divorce, la plupart des enfants vivent avec leur mère, celle-ci étant habituellement monoparentale et connaissant généralement une baisse de revenu. Or, les familles monoparentales disposent habituellement d'un revenu moindre et de moins de ressources que les autres familles, si bien que le parent seul ressent inévitablement une pression accrue et reçoit moins de soutien que la plupart des couples (Morissette et Ostrovsky, 2007). Dans quelle mesure de tels facteurs influencent-ils la vie et le comportement de l'enfant? Même s'il s'avère plus probable qu'un enfant développe un problème de comportement si ses parents ne s'entendent pas, il n'existe aucun moyen de mesurer facilement la proportion d'enfants qui sont témoins d'une relation parentale conflictuelle tant que les parents vivent ensemble. On peut toutefois supposer qu'existait une telle dynamique au sein des familles qui se sont séparées. Inversement, les parents qui s'occupent d'enfants ayant des besoins complexes risquent peut-être davantage de songer au divorce. Dans quelle mesure peut-on estimer que les parents resteraient ensemble pendant que leur enfant est encore jeune ne serait-ce que des difficultés qu'éprouve ce dernier?

Pour être en mesure d'établir les causes réelles de divers problèmes, il faut davantage que des enquêtes à grande échelle qui dégagent des corrélations et confirment des croyances bien établies. Il faut plutôt des recherches prudentes qui mettent en relief la complexité de la vie sociale. Ce qui précède nous révèle que le niveau de vie des ménages, la qualité des pratiques parentales, les réseaux sociaux et familiaux élargis ainsi que les mesures de soutien gouvernemental – et non la structure familiale en soi – sont les facteurs déterminants qui affectent le bien-être de l'enfant. Ainsi que le faisait remarquer Robson (2010, p. 81) : « On ne saurait considérer que certaines structures familiales sont objectivement meilleures ou pires que d'autres, mais il est vrai que les conventions sociales au sein des sociétés favorisent le soutien ou la stigmatisation des choix de vie que font les individus. » [traduction] De telles conclusions soulignent l'importance de mettre l'accent sur les corrélats de la structure familiale (et non sur la structure familiale en soi), et de bien comprendre les familles telles qu'elles sont vraiment plutôt qu'en fonction d'une version idéalisée de ce qu'elles étaient.

CONCLUSION : NOUVELLES FAMILLES, NOUVELLES INTERPRÉTATIONS

Les familles canadiennes ont changé radicalement depuis les années 50, si bien que les idées préconçues au sujet de « la famille » ont finalement été remises en question. Les structures et les pratiques familiales sont plus diversifiées que jamais auparavant, et les familles qui auraient alors été marginalisées et évitées sont aujourd'hui généralement bien acceptées. Ces changements ont induit une façon plus complexe et nuancée de concevoir la famille. Toutefois, il n'est pas aisé de changer notre perspective par rapport à celle-ci, que ce soit dans nos propres vies, dans la culture populaire, dans les politiques publiques, dans la législation ou dans les croyances et les pratiques. La notion de « famille traditionnelle » hante toujours la pensée contemporaine et laisse poindre une nostalgie à l'égard d'une vie de famille imaginaire qui serait plus stable et sécuritaire, ce qui cause chez plusieurs une certaine nervosité quant aux nouveaux cadres familiaux.

Traditionnellement, la famille a généralement été à même d'assurer la subsistance de ses membres et de veiller aux soins dont ceux-ci avaient besoin. Or, les changements en ce qui concerne la participation au marché du travail, la mobilité de la main-d'œuvre, la précarité accrue des emplois et l'évolution des structures familiales font en sorte que la famille pourrait bien ne pas être en mesure d'offrir le même type de soutien qu'auparavant. Du même coup, il est désormais plus envisageable de vivre indépendamment de la famille. En quelque sorte, les relations familiales ont pris une tangente plus volontaire et davantage d'options s'offrent aux gens relativement au type de relations familiales qu'ils souhaitent entretenir. Certes, la responsabilité et l'affection commandées par les liens de parenté demeurent une réalité importante, mais la « famille choisie » ou le soutien mutuel associé aux relations non consanguines font du chemin. À mesure que les relations familiales se font moins cloisonnées et que les pratiques familiales se diversifient au Canada, les notions de responsabilité et d'obligation sont plus difficiles à circonscrire. Bref, il est devenu moins facile de savoir comment les gens devraient se comporter entre eux.

Parallèlement, les gens doivent travailler davantage pour arriver à garder la tête hors de l'eau et à combler les besoins des êtres chers. Ces changements sociaux et économiques augmentent la pression ressentie par les familles, si bien que plusieurs d'entre elles ne peuvent plus agir comme elles le souhaiteraient. C'est donc dire que ces pressions minent les relations de soins préexistantes, ce qui a pour conséquence d'accroître la vulnérabilité et l'aliénation sociale au sein de la population. À cet égard, les mesures d'austérité dans les services publics (et la volonté de privatisation) ne font qu'exacerber les défis qui guettent la famille (Bezanson et Luxton, 2006; Braedley et Luxton, 2010). Des politiques publiques et des mesures de soutien efficaces seront vitales pour aider les familles à se débrouiller et à prospérer dans le monde d'aujourd'hui. Au Canada, le défi est le suivant pour ceux et celles qui croient en la famille : déterminer comment créer les conditions les plus favorables au bien-être de chacun.

NOTES

- 1 La formulation « la famille » a été critiquée parce qu'elle supposerait qu'il n'existe qu'un seul cadre familial légitime. On lui préfère « les familles » afin de reconnaître plus explicitement les diverses morphologies familiales.
- 2 L'un des réviseurs anonymes du présent document signalait qu'au cours de cette période, on parlait de « villes-dortoirs » pour faire référence aux banlieues afin d'illustrer le fait que l'homme se rendait en ville pour gagner un revenu, en omettant qu'une importante proportion de la population (c.-à-d. les femmes) passait ses journées dans ces « dortoirs ».
- 3 Pour consulter des statistiques canadiennes sur les changements touchant les types de famille, voir : Statistique Canada 2002, 2006 et 2010; Institut Vanier de la famille, 2010.
- 4 Les études longitudinales procurent des renseignements beaucoup plus utiles, mais elles coûtent plus cher et sont beaucoup plus exigeantes à mener que les études qui mettent en correspondance des données transversales ponctuelles. D'excellentes recherches sur la famille au fil du temps ont été menées au cours des années 90 par Marcil-Gratton, Le Bourdais, Lapierre-Adamcyk et leurs collègues (Marcil-Gratton, Le Bourdais et Lapierre-Adamcyk (2000); Juby, Le Bourdais et Marcil-Gratton (2003); Juby, Le Bourdais et Marcil-Gratton (2003); Martin, Mills et Le Bourdais (2005)).
- 5 Malgré l'imposante documentation pertinente portant sur le phénomène des classes au Canada, seule une petite portion traite directement des familles et des moyens qu'elles retiennent pour se régénérer. Il existe par contre quelques études ethnographiques réalisées aux États-Unis qui mettent précisément l'accent sur les familles et la régénération des classes (Lareau 2003; Swartz 2008).
- 6 D'après le recensement de 2006, on comptait 12 437 500 foyers abritant en moyenne 2,5 personnes. La majorité des gens vivaient en famille (69,6 %), une importante proportion de personnes vivaient seules (26,8 %) et un nombre plus restreint de gens vivaient avec une ou plusieurs connaissances (3,7 %) (Ressources humaines et Développement des compétences Canada, 2010).
- 7 Le 14 janvier 2001, deux couples (deux femmes et deux hommes) se sont mariés au Metropolitan Community Church de Toronto. Preuve de la profonde hostilité à l'égard des mariages homosexuels, le célébrant dut porter un gilet pare-balles et la sécurité de l'église fut assurée par la police et les services de sécurité. Le mariage fut officiellement enregistré deux ans plus tard (Equal Marriage for Same Sex Couples (s.d.)).
- 8 Le recensement de 2001 a permis, pour la première fois, de colliger des données sur les couples homosexuels vivant en union de fait : on en a dénombré 34 200 couples. En 2006, on en comptait 37 885, soit une hausse de 11 %. De ceux-là, 83 % n'étaient pas mariés, si bien que 7 500 couples homosexuels (17 %) se déclaraient mariés, ce qui représente 0,1 % de tous les couples mariés (Statistique Canada, 2006b).

- 9 La cause a été rejetée pour des questions de procédure en 2010. L'affaire se poursuit actuellement, la question étant de savoir si la polygamie constitue une pratique religieuse protégée ou un crime (CTV News, 2011).
- 10 Quelques sociétés pratiquent la polyandrie, soit le mariage d'une femme à plusieurs époux. À notre connaissance, aucune demande d'immigration n'a été faite par une famille polyandre.
- 11 Dans les sociétés anglo-américaines du XX^e siècle, le mariage interracial entre Blancs et Noirs n'était pas accepté socialement et parfois même considéré comme illégal. Le « métissage » (ou croisement des races), particulièrement si des enfants étaient issus de la relation, avait été déclaré illégal dans l'Allemagne nazie, dans l'Afrique du Sud de l'Apartheid et dans la plupart des États américains pendant les années 40. En 1967, une décision de la Cour suprême des États-Unis invalida de telles lois (Romano 2003).
- 12 En 1973, la Cour suprême du Canada statua que cette règle n'était pas discriminatoire envers les femmes même si les Amérindiens de sexe masculin pouvaient conserver leur statut après s'être mariés à une non-Indienne.
- 13 Cette modification a donné lieu à une hausse fulgurante de l'octroi du statut d'Indien (leur nombre ayant presque doublé en 1995), mais n'a pas été assortie d'une quelconque reconnaissance du fait que l'accroissement de la population aurait pour effet d'étirer les budgets des bandes et de limiter les ressources du territoire, ce qui a donné lieu à des tensions entre les sexes et à des conflits avec les bandes.
- 14 Le statut légal de l'enfant est de compétence provinciale ou territoriale. Voir Chambers (2007) pour constater l'état de la situation en Ontario.
- 15 Les données qui suivent s'inspirent de Snell (1991) et de Backhouse (1991).
- 16 Le refus systématique d'accepter que le travail ménager contribue à l'économie a été consolidé au niveau international par le Système de comptabilité nationale (SCN) des Nations Unies. Mis en œuvre à grande échelle en 1953 à titre de norme internationale pour la production de comptes nationaux et de statistiques sur la main-d'œuvre, son acceptation a servi de condition d'admission à titre de pays membre de l'ONU. Il établit une « délimitation de la production » pour séparer les activités ayant une valeur au marché (ou qui sont rémunérées) et celles qui ne donnent lieu à aucune rétribution (et qui, dans un tel système, ne sont pas considérées comme des activités économiques). Marilyn Waring (1988) proposait une critique détaillée du SCN en démontrant comment il ne tient nullement compte du travail des femmes ainsi que des questions environnementales, ce qui déjoue les évaluations de la croissance économique. Ce genre de critique a incité certains militants à demander une révision du SCN, mais aussi de ses théories économiques sous-jacentes. Lors de la 4^e Conférence mondiale des femmes de l'ONU tenue à Pékin en 1995, le programme d'action (adopté par la plupart des délégués) engageait les pays membres à mesurer et à tenir compte du travail non rémunéré des femmes. À cette époque, le Canada était considéré comme un chef de file mondial en cette matière. Dans les années qui ont suivi, Statistique Canada a produit quelques-unes des meil-

leures études à l'échelle mondiale. Toutefois, les récents changements de gouvernement ont semblé faire perdre du terrain à cette volonté de reconnaître l'importance du travail ménager non rémunéré.

- 17 Malheureusement, en date du mois de mars 2011, ni l'ONU ni Statistique Canada n'avaient mis à jour ces données.
- 18 En vertu de la loi canadienne, les parents d'enfants âgés de 2 à 12 ans ont le droit « de recourir à la force raisonnable pour discipliner un enfant et corriger son comportement ». En 2008, le projet de loi S-209 (qui fut étudié en troisième lecture au Sénat) proposait l'élimination du droit des parents d'imposer une discipline physique à leurs enfants. Au centre de longs débats animés, le projet a finalement été bloqué par la majorité conservatrice même s'il demeure toujours sur la table en 2011, devenu désormais le projet de loi S204 (CBC News, 2008; The Toronto Sun, 2011).
- 19 Les mêmes préoccupations s'appliquent aux pères qui sont incarcérés, mais l'on s'inquiète généralement moins de l'établissement et du maintien de liens entre le père et l'enfant, et l'on tient moins pour acquis que la responsabilité d'élever l'enfant incombe au père. À notre connaissance, il n'existe aucun programme canadien permettant aux pères incarcérés de s'occuper de leurs enfants.
- 20 La croyance largement répandue selon laquelle la structure familiale est déterminante pour le bien-être de l'enfant s'appuie sur des études cliniques qui se penchent sur le cas des gens qui demandent de l'aide. Or, les familles qui composent bien avec le divorce ou qui évoluent à même des structures familiales étrangères au modèle nucléaire et hétérosexuel n'ont pas tendance à participer à de telles études.

BIBLIOGRAPHIE

- Adams, Mary Louise (1997). *The Trouble with Normal: Postwar Youth and the Making of Heterosexuality*, Toronto, Université de Toronto.
- Agence du revenu du Canada (2010). État civil, affiché le 2010-01-05. Consulté le 12 avril 2010 sur <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/ncm-tx/rtrn/cmpltng/prsnl-nf/mrtl-fra.html>.
- Aînés Canada (2009). *Faits sur la violence envers les aînés*. Ottawa, Gouvernement du Canada. Consulté le 21 mai 2010 sur <http://www.aines.gc.ca/c.4nt.2nt@.jsp?cid=155&lang=fra>
- Albanese, Patricia (2006). « Small Town, Big Benefits: The Ripple Effect of \$7/day Child Care » dans *The Canadian Review of Sociology and Anthropology*, 43(2), mai, p. 125-140.
- Alejos, Marlene (2005). *Babies and Small Children Residing in Prison*, Quaker United Nations Office, Genève (Suisse). Consulté sur <http://www.quno.org/geneva/pdf/200503Babies-Small-Children-in-Prisons-English.pdf> 19 June 2010
- Almey, Marcia (2007). *Femmes au Canada : une mise à jour du chapitre sur le travail*, Ottawa, n° 89F0133XWE au catalogue de Statistique Canada. Consulté le 14 mai 2010 sur <http://www.statcan.gc.ca/pub/89f0133x/89f0133x2006000-eng.htm>
- Amato, Paul (2000). « The Consequences of Divorce for Adults and Children » dans *Journal of Marriage and the Family*, 62, p. 1269-1287.
- Ambert, Anne-Marie (2002, mise à jour en 2010). *Divorce : faits, causes et conséquences*, Ottawa, Institut Vanier de la famille.
- Armstrong, Hugh *et autres* (1997). *Medical Alert: New Work Organizations in Health Care*, Toronto, Garamond Press.
- Armstrong, Pat et Hugh Armstrong (2002). *Wasting Away: The Undermining of Canadian Health Care*, 2^e éd., Oxford, Oxford University Press.
- Armstrong, Pat et Hugh Armstrong (2010). *The Double Ghetto: Canadian Women and their Segregated Work*, 3^e éd., Don Mills (Ontario), Oxford University Press.
- Andreiuk, Gordon (1994). *Access to Our Grandchildren: Court Ordered Access*, Ottawa, Association canadienne de gérontologie.
- Arnup, Katherine (2001). « Rapports de nature personnelle entre adultes : 100 ans de mariage au Canada » Commission du droit du Canada, 21 mars 2001, http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/collection_2008/lcc-cdc/JL2-52-2001E.pdf

Backhouse, Constance (1991). *Petticoats and. Prejudice: Women and Law in Nineteenth-Century Canada*, Toronto, The Osgoode Society by Women's Press.

Backhouse, Constance (1999). *Colour-Coded: A Legal History of Racism in Canada: 1900-1950*, Toronto, University of Toronto Press.

Baker, Maureen (2009). « Strengthening Families? The State and Family Policies » dans Maureen Baker (éd.), *Families Changing Trends in Canada*, Toronto, McGraw-Hill Ryerson, p. 206-224.

Bakker, Isabella et Stephen Gill (2003). *Power, Production and Social Reproduction*, New York, Palgrave Macmillan.

Bala, N., et D. Cruickshank (1986). « Children and the charter of rights » dans B. Landau (éd.), *Children's Rights: The Practice of Family Law*, Toronto, Carswell.

Barnett, Laura (2008). *La loi et le châtement corporel : L'article 43 du Code criminel*, PRB 05-10E. Division du droit et du gouvernement, Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement, consulté le 24 mai 2010 sur <http://www2.parl.gc.ca/content/LOP/ResearchPublications/prb0510-f.htm>

Barrett, Michelle et Mary McIntosh (1982). *The Anti-Social Family*, London, Verso.

Beaujot, Roderic (2000). *Earning and Caring in Canadian Families*, Peterborough (Ontario), The Broadview Press.

Beauvais, Caroline et Jane Jensen (2003). « The Well-Being of Children: Are There "Neighbourhood Effects"? », Discussion Paper F31, Family Network, Canadian Policy Research Networks. http://www.cprn.org/documents/18049_en.pdf

Bezanson, Kate (2010) dans Susan Braedley et Meg Luxton (éd.), *Neoliberalism and Everyday Life*, Montréal-Kingston, McGill-Queens University Press.

Bezanson, Kate (2006a). « The Neo-liberal State and Social Reproduction: Gender and Household Insecurity in the Late 1990s » dans Bezanson, Kate et Meg Luxton (éd.), *Social Reproduction: Feminist Political Economy Challenges Neoliberalism*, Montréal-Kingston, McGill-Queens University Press.

Bezanson, Kate (2006b). *Gender, the State and Social Reproduction: Household Insecurity in Neo-Liberal Times*, Toronto, University of Toronto Press.

Bezanson, Kate et Meg Luxton (éd.) (2006). *Social Reproduction: Feminist Political Economy Challenges Neoliberalism*, Montréal-Kingston, McGill-Queens University Press.

Bittman, Michael Et Jocelyn Pixley (1997). *The Double Life of the Family: Myth, Hope and Experience*, St.Leonards, NSW, Allen and Unwin.

Blanchard, Brigitte (2009). « La situation des mères incarcérées et de leurs enfants : Une problématique complexe », dans *Forum sur l'actualité correctionnelle*, vol. 16, n° 1, Recherche – Service correctionnel du Canada, <http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/forum/Vol16No1/v16-a16-fra.shtml>

Blossfeld, Hans Peter et Melinda Mills (2002). « Une approche causale des événements familiaux interdépendants » dans *Recueil du Symposium 2002 de Statistique Canada, Modélisation des données d'enquête pour la recherche économique et sociale*, <http://www.statcan.gc.ca/pub/11-522-x/2002001/session10/6742-fra.pdf>

Bolt, Menno (1993). *Surviving as Indians: The Challenge of Self-Government*, Toronto, University of Toronto Press.

Bourassa, Kevin et Joe Varnell (2007). « D's 3 parents: ABC's of family law updated Children of same-sex marriages can have 3rd parent », dans *Legal News*, Equal Marriage for Same-Sex Couples, 3 janvier. Consulté le 12 avril 2010 sur <http://www.samesexmarriage.ca/legal/abc030107.htm>

Bradbury, Bettina (2005). « Social, Economic and Cultural Origins of Contemporary Families » dans Maureen Baker (éd.), *Families: Changing Trends in Canada*, 5^e édition, Toronto, McGraw-Hill Ryerson, p. 69-98.

Braedley, Susan (2010). *Lost in the Struggle: Continuity and Equity in publicly provided Care*, document présenté à la Canadian Sociological Society, congrès de juin.

Braedley, Susan et Meg Luxton (2010). « Competing Philosophies: Neoliberalism and the Challenges of Everyday Life » dans Braedley, Susan et Meg Luxton (éd.), *Neoliberalism and Everyday Life*, Montréal-Kingston, McGill-Queens University Press, avril 2010, p. 3-21.

Braedley, Susan et Meg Luxton (éd.) (2010). *Neoliberalism and Everyday Life*. Montréal-Kingston, McGill-Queens University Press.

Bramhan, Daphne (2007). « Legalizing polygamy shapes up as societal nightmare » dans *Vancouver Sun*, 31 août.

Callahan, M. et K. Swift (2007). « Risk Assessment and Managerial Practices in Child Welfare » dans Foster, L. et B. Wharf (éd.), *People, Politics and Child Welfare*, Vancouver, University of British Columbia Press.

Canadian Broadcast Company (CBC News) (2008). « Senators Approve Anti-Spanking Bill », 19 juin, <http://www.cbc.ca/canada/story/2008/06/19/spanking-bill.html#ixzz1DsEiij4>

Canadian Broadcast Company (CBC News) (2009a). « Trudeau's Omnibus Bill: Challenging Canadian Taboos », CBC Digital Archives (date de diffusion : 21 déc. 1967). Consulté le 14 mai 2010 sur http://archives.cbc.ca/politics/rights_freedoms/topics/538/

Canadian Broadcast Company (CBC News) (2009b). « Polygamy in Canada Can It Be Banned? » 21 janvier. Consulté le 13 avril 2010 sur <http://www.cbc.ca/canada/story/2009/01/21/f-polygamy.html#ixzz0l5jvCyRJ>

Canadian Broadcast Company (CBC News) (2009c). « Girl's forced blood transfusion didn't violate rights: Top court Manitoba must pay her legal costs, estimated above \$450,000 », 26 juin. Consulté le 16 avril 2010 sur <http://www.cbc.ca/canada/story/2009/06/26/supreme-blood026.html#ixzz0sif5TRXX>

Canadian Broadcast Company (CBC News) (2009d). « Fired pregnant woman receives \$26,000 compensation », 27 janvier, <http://www.cbc.ca/canada/british-columbia/story/2009/01/27/bc-pregnant-woman-compensated.html>

Canadian Broadcast Company (CBC News). 2010. « Life Expectancy in Canada nears 81, » *February 23*. <http://www.cbc.ca/health/story/2010/02/23/life-expectancy-canada.html#ixzz1B9RCDraH>

Centre canadien de la statistique juridique (2000). *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, Ottawa, n° 85-24-XIE au catalogue de Statistique Canada.

Census of Canada 1890-91, vol. II, Ottawa, E. Dawson, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty, 1893.

Census and Statistics Office. *Fifth Census of Canada, 1911*, vol. VI: Occupations of the People, Ottawa, J.de L.Tache, Printer to the King's Most Excellent Majesty, 1915.

Chambers, Lori (2007). *Misconceptions: Unmarried Motherhood and the Ontario Children of Unmarried Parents Act, 1921-1969*, University of Toronto Press/Osgoode Society Press.

Chambre des communes (2011). « Debates of February 3rd, 2011, » #123 of the 40th Parliament, 3rd Session » (cf. *child care*) <http://openparliament.ca/hansards/2342/167/>

Chandler, William (1994). « La valeur du travail ménager au Canada, 1992 » dans *L'Observateur économique canadien*, n° 11-010 au catalogue de Statistique Canada, avril, p. 3.1.-3.9.

Childcare Resource and Research Unit (2007). *Trends and Analysis: Early Childhood Education and Care in Canada in 2006*, Toronto (Ontario), University of Toronto.

Cohen, Majorie et Jane Pulkingham (éd.) (2009). *Public Policy for Women: The State, Income Security and Labour Market Issues*, Toronto, University of Toronto Press.

Commission de réforme du droit de la Nouvelle-Écosse (2007). *Grandparent-Grandchild Access*. <http://www.lawreform.ns.ca/Downloads/GrandparentFinal.pdf>

Conference Board du Canada (2011). « Society Elderly Poverty » dans *How Canada Performs*. <http://www.conferenceboard.ca/hcp/details/society/elderly-poverty.aspx#context>

Connell, Raewyn (2010). « Understanding Neoliberalism » dans Braedley, Susan et Meg Luxton (éd.), *Neoliberalism and Everyday Life*, Montréal-Kingston, McGill-Queens University Press, p. 22-36.

Coontz, Stephanie (1992). *The Way We Never Were: American Families and the Nostalgia Trap*, New York, Basic Books, Harper Collins.

Corak, Miles, Lori Curtis et Shelley Phipps (2010). *Economic Mobility, Family Background, and the Well-Being of Children in the United States and Canada*, Working Paper No. 2010-08, novembre, Department of Economics, Dalhousie University, http://economics.dal.ca/Files/Econ_Mobility_Family_Background.pdf

Conseil des ministres (1999). *A National Children's Agenda – Developing A Shared Vision*, Conseil des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux sur le renouveau des politiques sociales, Canada.

CTV News (2011). « Polygamy Laws Persecute Bountiful, B.C. lawyer », 18 janvier, http://www.ctvbc.ctv.ca/servlet/an/local/CTVNews/20101124/bc_polygamy_101124?hub=BritishColumbiaHome.

Cunningham, Alison et Linda Baker (2003). *Waiting for Mommy: Giving a Voice to the Hidden Victims of Imprisonment*, London (Ontario), Centre for Children and Families in the Justice System, 12, 13.

de Wolff, Alice (1994). *Strategies for Working Families*, Toronto (Ontario), Coalition for Better Child Care.

Delacourt, Susan (2011). « Conservatives draw fire over comment on child care » dans *The Toronto Star*, 3 février, p. A1/A19, <http://www.thestar.com/news/canada/article/932826--conservatives-draw-fire-over-comment-on-child-care>

Demsey, Amy (2011). « Court alters rules for common-law break-ups », dans *The Toronto Star*, 19 février.

Denham, D. et J. Gillespie (1997). « Taking the next step to prevent woman abuse: From Violence prevention to individual, family, community and societal health. A practical vision of collaboration and change », Ottawa, National Clearing house on Family Violence, www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/familyviolence.

Développement des ressources humaines Canada (DRHC) (2004). *Cadre d'évaluation pour l'évaluation de l'assurance-emploi et des prestations de compassion*, Évaluation de l'A.-E., Évaluation des programmes, Ottawa.

Développement des ressources humaines Canada et Statistique Canada. *Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes, cycle 4 (2000–2001)*. Ottawa, Développement des ressources humaines Canada et Statistique Canada.

Développement des ressources humaines Canada et Santé Canada (2003). *Le bien-être des jeunes enfants au Canada : Rapport du gouvernement du Canada*. Entente fédérale-provinciale-territoriale sur le développement de la petite enfance, n° SP-545-11-03E au catalogue, Ottawa, Gouvernement du Canada. Consulté le 23 mai 2010 sur http://www.socialunion.gc.ca/ecd/2003/report2_f/tf.html.

Dubinsky, Karen (2010). *Babies Without Borders: Adoption and Migration across the Americas*, Toronto, University of Toronto Press.

Equal Marriage for Same Sex Couples (s.d.). « Biographies of Kevin Bourassa and Joe Varnell », <http://www.samesexmarriage.ca/bios/>

Fast, J.E., D.L. Williamson et N.C. Keating (1999). « The hidden costs of informal elder care » dans *Journal of Family and Economic Issues*, 20(3), p. 301-326.

Ferrao, Vincent (2010) « Travail rémunéré » dans *Les femmes sur le marché du travail*, Statistique Canada, <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-503-x/2010001/article/11387-fra.htm#a17>

Finch, Janet (1989). *Family Obligations and Social Change*, London, Polity.

Folbre, Nancy (1994). *Who Pays for the Kids? Gender and the Structure of Constraint*, New York, Routledge.

Folbre, Nancy (2008). *Valuing Children Rethinking the Economics of the Family*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.

Fox, Bonnie et Jessica Yiu (2009). « As Times Change: A Review of Trends in Family Life » dans Bonnie Fox (éd.), *Family Patterns, Gender Relations*, 3^e édition, Toronto, Oxford University Press, p. 180-208.

Fox, Bonnie (2009). *When Couples Become Parents*, Toronto, University of Toronto Press.

Friendly, Martha et J. Beach (2005). *Early Childhood Education and Care in Canada*, Toronto, The Childcare Resource and Research Unit.

Friendly, Martha, J. Beach, C. Ferns et M. Turiano (2007). « Trends and Analysis » dans *Early Childhood Education and Care in Canada 2006*. Childcare Resource and Research Unit, University of Toronto http://www.childcarecanda.org/pubs/other/TandA/Trends_Analysis07.pdf viewed 16 April 2010

Furstenberg, Frank et Andrew Cherlin (2009). « Children's Adjustment to Divorce » dans Bonnie Fox (éd.), *Family Patterns, Gender Relations*, 3^e édition, Toronto, Oxford University Press, p. 543-551

Gairdner, William. 1992. *The War Against the Family*, Toronto, Stoddart.

Gavigan, Shelley (1995). « A Parent(ly) Knot: Can Heather Have Two Mommies? » dans *Legal Inversions: Lesbians, Gay Men and the Politics of the Law*, Didi Herman et Carl Stychin (éd.), Philadelphie, Temple University Press, p. 102 - 117.

Gilbert, Neil (2008). *A Mother's Work How Feminism, the Market and Policy Shape Family Life*, New Haven, Yale University Press.

Gillis, John (1985). *For Better, For Worse: British Marriages, 1600 to the Present*, New York, Oxford University Press.

The Globe and Mail (2005). « The many fatherless boys in black families », 26 novembre. Consulté le 14 mai 2010 sur <http://www.theglobeandmail.com/news/national/the-many-fatherless-boys-in-black-families/article921794/actions.jsp>

Goldberg, D.L (2003). *Le droit de visite des grands-parents auprès de leurs petits-enfants : analyse juridique*, Section de la famille, des enfants et des adolescents du ministère de la Justice du Canada.

Goldberg, A. E. et M. Perry-Jenkins (2007). « The division of labor and perceptions of parental roles: Lesbian couples across the transition to parenthood », *Journal of Social and Personal Relationships*, 24(2), p. 297-318.

Gouvernement du Canada (1999). « Affaires courantes » dans *Hansard*, 36^e Législature, 1^{ère} Session, 8 juin. Consulté le 12 avril 2010 sur <http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?pub=hansard&mee=240&parl=36&ses=1&language=F>

Gouvernement du Canada (2005). Projet de loi C-38, *Loi concernant certaines conditions de fond du mariage civil*, 20 juillet. Consulté le 12 avril 2010 sur <http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?pub=bill&doc=C-38&parl=38&ses=1&language=F>

Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale (1989). *La création de choix : Rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, Ottawa, Service correctionnel du Canada.

Harder, Lois (2011). *La fin du modèle nucléaire?*, Ottawa, Institut Vanier de la famille.

Harvey, David (2005). *A Brief History of Neoliberalism*, Oxford, Oxford University Press.

Hathaway, Jim (1994a). *Report of the National Consultation on Family Class Immigration Convened By the Department of Citizenship and Immigration*, Toronto, Gouvernement du Canada et Refugee Board Law Research Unit, Centre for Refugee Studies, York University.

Hathaway, Jim (1994b). *Towards a Contextualized System of Family Class Immigration Convened By the Department of Citizenship and Immigration*. Toronto, Gouvernement du Canada et Refugee Board Law Research Unit, Centre for Refugee Studies, York University.

Honore, C. (2008). *Under Pressure: How the Epidemic of Hyper-Parenting in Endangering Childhood*, Toronto, Alfred A. Knopf Canada.

Institut Vanier de la famille (1997). *De la table de cuisine à la table du conseil : La famille canadienne et le milieu de travail*, Ottawa, Institut Vanier de la famille.

Institut Vanier de la famille (2010). *La famille compte - Profil des familles canadiennes IV*, Ottawa.

Johnston, Patrick (1983). *Native Children and the Child Welfare System*, Toronto, Lorimer.

Juby, H., C. Le Bourdais et N. Marcil-Gratton (2003/2005). *Projet en trois phases sur L'incidence des changements familiaux des parents sur l'environnement familial et le bien-être économique des enfants : perspective longitudinale*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada, Section de la famille, des enfants et des adolescents, 2003. Phase 1 (2003). *Incidence des changements familiaux, de la situation d'emploi et du revenu des parents sur le bien-être économique des enfants : perspective longitudinale*. Phase 2 (2005). *Quand les parents se séparent : nouveaux résultats de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes*. Phase 3 (2005). *Et la vie continue : expansion du réseau familial après la séparation des parents*.

Leahy-Johnson, Colleen et Barbara Barer (1987) « Marital Instability and the Changing Kinship Networks of Grandparents » dans *The Gerontologist*, 27(3), p. 330-335, doi:10.1093/geront/27.3.330

Keating, N., D. Dosman, J. Fast et J. Swindle (2008). « Sharing the work: Care networks of frail seniors in Canada » dans A. Martin-Matthews et J. Phillips (éd.), *Blurring the Boundaries: Ageing at the Intersection of Work and Home Life*, London (Royaume-Uni), Routledge, p. 165-183.

Kelly, L (2003). « Changing Perspectives on Children's Adjustment Following Divorce », *Childhood*, 10, p. 237-254.

Keynes, John Maynard [1936] (2007). *The General Theory of Employment, Interest and Money*. Basingstoke (Hampshire), Palgrave Macmillan.

Kimelman, Edwin (1985). *No Quiet Place*, Comité de révision sur les adoptions et le placement des Indiens and des Métis, Winnipeg (Manitoba), Department of Community Services.

Kinnon, Dianne (1981). *Report on Sexual Assault in Canada*, Ottawa, Conseil consultatif canadien de la situation de la femme.

Kinsman, Gary (1996). *The Regulation of Desire: Homo and Hetero Sexualities*, 2^e édition, Montréal, Black Rose.

Kohen, Dafna, Clyde Hertzman et Jeanne Brooks-Gunn (1998). « Neighbourhood Influences on Children's School Readiness », n° 98-W-15^E, Ottawa, Direction de la recherche appliquée, Développement des ressources humaines Canada.

Kruk, E. Winter (1995). « Grandparent-grandchild contact loss: Findings from a study of "grandparent rights" members » dans *Canadian Journal on Aging*, vol. 14 (4), p. 737-754.

Lahey, K. A. et K. Alderson (2004). *Same-sex Marriage: The Personal and the Political*, Toronto (Ontario), Insomniac Press.

Lareau, Annette (2003). *Unequal Childhoods: Class, Race, and Family Life*, Berkeley, University of California.

Lavell-Harvard, Memee et Jeannette Corbiere Lavell (éd.) (2006). *Until Our Hearts are on the Ground: Aboriginal Mothering, Oppression, Resistance and Rebirth*, Toronto, Demeter Press.

Leacy, F.H. (éd.) (1965). 2^e édition of M.C. Urquhart (éd.). *Historical Statistics of Canada*, Toronto, McMillan.

Lebrecque, Rachel (1995). *Study of the Mother-Child Program*, Ottawa, Service correctionnel du Canada.

Lilley, Brian (2011). « Grit senator wants to ban spanking » dans *The Toronto Sun*, 2 janvier. <http://www.torontosun.com/news/canada/2011/01/02/16734296.html>

Little, Margaret (1998). *No Car, No Radio, No Liquor Permit: The Moral Regulation of Single Mothers in Ontario, 1920-1997*, Toronto, Oxford University Press.

Lewchuk, Wayne, Alice de Wolff et Andy King (2007). « Employment Strain, Precarious Employment, and Temporary Agencies » dans Vivian Shalla et Clement, Wallace (éd.), *Work in Tumultuous Times Critical Perspectives*, Montréal-Kingston, McGill-Queens University Press, p. 98-130.

Luhmann, Niklas (1986). *Love as Passion: The Codification of Intimacy*, Cambridge, Polity Press.

Luxton, Meg (1980). *More Than a Labour of Love Three Generations of Women's Work in the Home*, Toronto, The Women's Press.

Luxton, Meg (2006). « Friends, Neighbours and Community: The Role of Informal Caregiving in Social Reproduction » dans Kate Bezanson et Meg Luxton (éd.), *Social Reproduction: Feminist Political Economy Challenges Neo-liberalism*, Montreal-Kingston, McGill-Queens University Press, p. 263-292.

Luxton, Meg et June Corman (2001). *Getting By in Hard Times: Gendered Labour at Home and on the Job*, Toronto, University of Toronto Press.

Luxton, Meg et Leah Vosko (1998). « Where Women's Efforts Count: The 1996 Census Campaign and "Family Politics" in Canada » dans *Studies in Political Economy*, n° 56, été.

Macionis, John et Linda Gerber (2008). *Sociology*, 6^e édition canadienne, Toronto, Pearson Education Canada.

Makin, Kirk (2011). « Common-law couples deserve fair share when separating, court rules » dans *The Globe and Mail*, 19 février.

Marcil-Gratton, N., C. Le Bourdais et É. Lapierre-Adamcyk (2000). « The Implications of Parents' Conjugal Histories for Children » dans *ISUMA: Canadian Journal of Policy Research*, 1(2), p. 32-40.

Marshall, Alfred. [1890] 1959. *Principles of Economics*, London, Macmillan.

Marshall, K (2003). « Benefitting from Extended Parental Leave » dans *Perspectives on Labour and Income*. 7(7), juillet, p. 5-17.

Martin, V., M. Mills et C. Le Bourdais (2005). « The Consequences of Parental Divorce on the Life Course Outcomes of Canadian Children » dans *Canadian Studies in Population*, 32(1), p. 29-51.

Milan, Anne. et B. Hamm (2003). « Les liens entre les générations : grands-parents et petits-enfants » dans *Tendances sociales canadiennes*, n° 11-008 au catalogue de Statistique Canada, p. 2-7.

Milan, Anne, Hélène Maheux et Tina Chui (2010). « Un portrait des couples en union mixte » dans *Tendances sociales canadiennes*, n° 89, Statistique Canada. Consulté le 26 avril 2010 sur <http://www.statcan.gc.ca/pub/11-008-x/11-008-x2010001-fra.htm>

Milan, Anne (2000). « Les familles : 100 ans de continuité et de changement » dans *Tendances sociales canadiennes*, n° 11-008 au catalogue de Statistique Canada, printemps. Consulté le 10 mai 2010 sur http://www.statcan.gc.ca/kits-trousses/pdf/social/edu01b_0001b-fra.pdf

Morissette, René et Yuri Ostrovsky (2007). « L'instabilité du revenu des parents seuls, des célibataires et des familles biparentales au Canada, 1984 à 2004 » Direction des études analytiques : documents de recherche, n° 11F0019MIE au catalogue de Statistique Canada, vol. 2007, n° 297. Consulté le 16 mai 2010 sur <http://www.statcan.gc.ca/pub/11f0019m/11f0019m2007297-fra.htm>

Mossman, Mary Jane (2004). *Families and the Law in Canada: Cases and Commentary*, Toronto, Emond-Montgomery.

McMullin, Julie (2009). *Understanding Social Inequality: Intersections of Class, Age, Gender, Ethnicity, and Race in Canada*, Toronto, Oxford University Press.

Oakley, Ann (1974). *The Sociology of Housework*, New York, Pantheon, 1974.

Organisation de coopération et de développement économiques (2010). *Public spending on child care and early education*, OCDE – Division des politiques sociales, Direction générale de l'Emploi, du travail et des affaires sociales. <http://www.oecd.org/dataoecd/45/27/37864512.pdf>

Picchio, Antonella (1992). *Social Reproduction: The Political Economy of the Labour Market*, Cambridge, Cambridge University Press.

Pigg, Susan (2009). « Moms finding fewer jobs to go back to after maternity leave » dans *The Toronto Star*, 28 avril. <http://www.thestar.com/living/article/625228>

Pigou, A.C.(1929). *The Economics of Welfare*, London, Macmillan.

Popenoe, David (2008). *War Over the Family*, New Brunswick (NJ), Transaction Publishers.

Prentice, Alison, Paula Bourne, Gail Cuthbert Brandt, Beth Light, Wendy Mitchinson et Naomi Black (1988). *Canadian Women: A History*, Toronto, Harcourt Brace Jovanovich.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (1995). *Human Development Report*, chapitre 4, New York. Oxford University Press. Consulté le 8 mai 2010 sur http://hdr.undp.org/en/media/hdr_1995_en_chap4.pdf

Ressources humaines et Développement des compétences Canada (2005). *Évaluation sommative des prestations parentales de l'assurance-emploi (PDF)*, n° HS28-25/2005E au catalogue, Ottawa. Consulté le 22 mai 2010.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada (2010). *Canadiens en contexte — Ménages et familles*. Consulté le 4 mai 2010 sur <http://www4.hrsdc.gc.ca/.3ndic.1t.4r@-fra.jsp?iid=37>

Robson, Karen (2010). « Changes in Family Structure and the Well-being of British Children: Evidence from a Fifteen-Year Panel Study » dans *Child Indicators Research*, vol. 3, n° 1, p. 65-83.

Robson, Karen et Richard Berthoud (2003). « Teenage Motherhood in Europe: A Multi-Country Analysis of Socioeconomic Outcomes » dans *European Sociological Review*, 19(5), p. 451-466.

Robson, Karen et Richard Berthoud (2006). « Age at First Birth and Disadvantage among Ethnic Groups in Britain » dans *Ethnic and Racial Studies*, 29(1), p. 153-172.

Romano, Renee (2003). *Race Mixing Black White Marriage in Post War America*, Harvard University Press, 2003.

Sampson, Fiona (2010). « The Legal treatment of Marital Rape in Canada, Ghana, Kenya and Malawi – A Barometer of Women's Human Rights », The African and Canadian Women's Human Rights Project. <http://www.theequalityeffect.com/pdfs/maritalrapebarometer.pdf>

Schonert-Reichl, Kimberly (2007). « Middle Childhood Inside and Out: The psychological and social world of children ages 9 to 12 », United Way of the Lower Mainland, Burnaby (C.-B.).

Section15.ca Features (2006). « Murdoch v. Murdoch and family property law in Canada » 7 juillet. Consulté le 15 avril 2010 sur <http://section15.ca/features/reviews/2006/07/07/murdoch/>

Sev'er, Aysan (1992). *Women and Divorce in Canada*, Toronto, Canadian Scholars Press.

Shaffer, Martha (2004). « To Grandmother's House We Go? An Examination of Grandparent Access », 21, *Canadian Family Law Quarterly*, p. 437 à 499-500.

Smart, Carol (2007). *Personal Life*, London, Polity Press.

Snell, James G (1991). *In the Shadow of the Law: Divorce in Canada 1900-1939*, Toronto, University of Toronto Press.

Stacey, Judith (1993). « Good Ridance to 'The Family': A Response to David Popenoe » dans *Journal of Marriage and the Family*, 55(3), août, p. 525-553.

Stacey, Judith et T. Biblarz (2001). « (How) Does the Sexual Orientation of Parents Matter? » dans *American Sociological Review*, 66, p. 159-183.

Statistique Canada (1941). *Recensement au Canada 1941*, vol. 1, Ottawa, Statistique Canada.

Statistique Canada (2000). *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*, Ottawa, Industrie Canada.

Statistique Canada (2002). *La diversification de la vie conjugale au Canada*. Enquête sociale générale – cycle 15, n° 89-576 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

Statistique Canada (2003). *Profil des familles et des ménages canadiens : la diversification se poursuit, Recensement de 2001*, n° 96F0030XIE20011003 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

Statistique Canada (2004). « Divorces » dans *Le Quotidien*, 4 mai. Consulté le 14 avril 2010.

Statistique Canada (2005). « La violence familiale au Canada : un profil statistique », Centre canadien de la statistique juridique, n° 85-224 XIE au catalogue de Statistique Canada, Ottawa. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2005000-fra.pdf>

Statistique Canada (2006a). *Concept : Familles de recensement*. Consulté le 16 février 2010 sur <http://www.statcan.gc.ca/concepts/definitions/cfamily-rfamille-fra.htm>

Statistique Canada (2006b). *Renseignements du Recensement de 2006 sur les couples de même sexe mariés et en union libre*, Recensement de la population, n° 97-553-XWE2006002 au catalogue. Consulté le 14 avril 2010 sur http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/ref/info/same_sex-meme_sexe-fra.cfm

Statistique Canada (2006c). « Main-d'œuvre et taux d'activité selon le sexe et l'âge » dans *Le Quotidien*, 17 juillet. Consulté le 26 mai 2010 sur <http://www40.statscan.ca/101/cst01/labour05.htm>

Statistique Canada (2007). « Recensement de 2006 : Familles, état matrimonial, ménages et caractéristiques des logements » dans *Le Quotidien*, 12 septembre.

Statistique Canada (2008). *Concept: Familles économiques*. Consulté le 16 février 2010 http://www.statcan.gc.ca/concepts/definitions/economic_family-familles_economiques-fra.htm

Statistique Canada (2009). « L'évolution de la population active au Canada, Recensement de 2006 : Provinces et territoires », n° 97-559-XIE2006001, 20 novembre. Consulté le 10 mai 2010 sur <http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/as-sa/97-559/p31-fra.cfm>

Statistique Canada (2010a). « Femmes au Canada : bien-être économique » dans *Le Quotidien*, 16 décembre, <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/101216/dq101216c-fra.htm>

Statistique Canada (2010b). « Nombre d'enfants à la maison (8) et structure de la famille de recensement (7) pour les familles de recensement dans les ménages privés, pour le Canada, les provinces, les territoires, les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement, recensements de 2001 et 2006 - Données-échantillon (20 %) », modifié le 3 juillet 2010. Consulté le 14 avril 2010 sur <http://www.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?catno=97-553-XCB2006007&lang=fra>

Stone, Pamela (2007). *Opting Out? Why Women really Quit Careers and Head Home*, Berkley, University of California Press.

Swift, Karen (1995). *Manufacturing "Bad Mothers": A Critical Perspective on Child Neglect*, Toronto, University of Toronto Press.

Swift, K. et M. Callahan (2006). « Problems and Potential in Canadian Child Welfare » dans Nancy Freymond et Gary Cameron (éd.). *Towards Positive Systems of Child and Family Welfare: International Comparison of Child Protection, Family Service, and Community Caring System*, Toronto, University of Toronto Press, p. 118-147.

Swift, K. et H. Parada (2004). « Child welfare reform: Protecting children or policing the poor? » dans *Journal of Law and Social Policy*, vol. 19, p. 1-17.

Thompson, Debra (2008). « Nation and Miscegenation: Comparing Anti-Miscegenation Regulations in North America », Département de sciences politiques, Université de Toronto. <http://www.cpsa-acsp.ca/papers-2008/Thompson.pdf>

Trevethan, Shelley (2009). *FORUM - Recherche sur l'actualité correctionnelle. Les femmes incarcérées dans des établissements fédéraux, provinciaux ou territoriaux*, Service correctionnel du Canada, <http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/forum/e113/e113c-eng.shtml> 19 June 2010.

Turcotte, Martin (2006). « Les parents ayant des enfants adultes à la maison » dans *Tendances sociales canadiennes*, n° 11-008 au catalogue de Statistique Canada, printemps, <http://www.statcan.gc.ca/pub/11-008-x/2005004/article/9124-fra.pdf>

Union of B.C. Chiefs (2002). « Calling Forth our Future: Options for the Exercise of Indigenous Peoples' Authority in Child Welfare », <http://www.ubcic.bc.ca>

The University of British Columbia, Public Affairs (2010). « Children's happiness linked to supportive environment outside the home: UBC study », 14 septembre. <http://www.publicaffairs.ubc.ca/2010/09/14/children%E2%80%99s-happiness-linked-to-supportive-environment-outside-the-home-ubc-study/>

Vancouver Sun (2008). « Moms have constitutional right to keep babies in jail: B.C. lawyer », 18 novembre. Consulté le 13 avril 2010 sur <http://www.canada.com/topics/news/national/story.html?id=e7dd4801-7fe8-4d93-8c72-cf9194decc51>

Vosko, Leah (2000). *Temporary Work: The Gendered Rise of a Precarious Employment Relationship*, Toronto, University of Toronto Press.

Walker, Julian (2009). *La Commission de vérité et de réconciliation relative aux pensionnats indiens*, PRB 08-48F, Division des affaires juridiques et législatives. Consulté le 24 mai 2010 sur <http://www2.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/prb0848-f.htm>

Wall, Glenda (2009). « Childhood and Child-Rearing » dans Maureen Baker (éd.), *Families Changing Trends in Canada*, Toronto, McGraw-Hill Ryerson, p. 91-107.

Wall, Glenda (2010). « Changing cultural understandings of women, work, and child-care: Today's Parent from 1984 – 2009 », document présenté dans le cadre du congrès annuel de la Société canadienne de sociologie, Université Concordia, congrès.

Waring, Marilyn (1988). *If Women Counted: A New Feminist Economics*, San Francisco (California), Harper.

Warner Tom (2010). *Losing Control: Canada's Social Conservatives in the Ages of Rights, Downsview (Ontario), Between the Lines*.

Williams, Cara (2004). « La génération sandwich » dans *L'emploi et le revenu en perspective*, vol. 5, n° 9, Statistique Canada, septembre. Consulté le 15 mai 2010 sur <http://www.statcan.gc.ca/pub/75-001-x/10904/7033-fra.htm>

Wilson, Sue (2009). « Partnering, Cohabitation, and Marriage » dans Maureen Baker (éd.), *Families Changing Trends in Canada*, Toronto, McGraw-Hill Ryerson, p. 68-90.

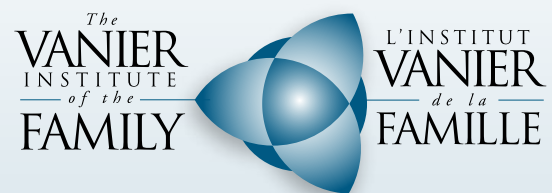
Wine, Shelley (1992). *Les conséquences de l'intervention du système de justice pénale dans la vie des femmes et de leurs enfants : Une question capitale*, Ottawa, Solliciteur général du Canada.

Wu, Zheng et Christoph Schimmele (2009). « Divorce and Repartnering » dans Maureen Baker (éd.), *Families Changing Trends in Canada*, Toronto, McGraw-Hill Ryerson, p. 154-178.

Yalnizyan, Armine (2010). *The Rise of Canada's Richest 1%*, Ottawa, The Canadian centre for Policy Alternatives.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier Katherine Scott, directrice des programmes de l'Institut Vanier, pour son soutien et ses encouragements. Je voudrais aussi remercier quelques réviseurs anonymes qui m'ont transmis des commentaires détaillés et sensés ayant permis d'améliorer considérablement la présente publication. J'ai une pensée pour ce remarquable réseau d'amis et de collègues qui m'ont épaulé dans la recherche et l'analyse qui sous-tendent la rédaction de ce document. Je voudrais remercier Shirley Ireland, June Corman, Susan Braedley, Marilyn Porter, Kate Bezanson et Bonnie Fox pour leur patience exemplaire et leur empressement à m'aider à y voir plus clair parmi ces enjeux complexes qui nous tiennent à cœur.



94 prom. Centerpointe Drive Ottawa, Ontario K2G 6B1

www.ivfamille.ca